

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Séance plénière
du vendredi 22 décembre 1995**

**Plenaire vergadering
van vrijdag 22 december 1995**

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages
COMMUNICATIONS :	
Cour d'arbitrage	243
Délibérations budgétaires	243
ORDRE DES TRAVAUX	243
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION :	
Prise en considération	243
Modification de l'ordre du jour et demandes d'urgence	243
PROJETS D'ORDONNANCE, PROPOSITIONS DE RESOLUTION :	
Projet d'ordonnance portant approbation de l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions, relatif aux modalités de conclusion des traités mixtes, signé à Bruxelles le 8 mars 1994 (n ^{os} A-45/1-2)	245
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : M. Paul Galand, M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures	245
Discussion de l'article unique	245
Projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole portant amendement à la Charte sociale européenne, fait à Turin le 21 octobre 1991 (n ^{os} A-46/1-2)	246
Discussion générale	246
Discussion de l'article unique	246

	Blz.
MEDEDELINGEN :	
Arbitragehof	243
Begrotingsberaadslagingen	243
REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	243
VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE :	
Inoverwegingneming	243
Wijziging van de agenda en verzoeken tot spoedbehandeling	243
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE, VOORSTELLEN VAN RESOLUTIE :	
Ontwerp van ordonnantie houdende goedkeuring van het Samenwerkingsakkoord tussen de Federale Staat, de Gemeenschappen en de Gewesten betreffende de nadere regelen voor het sluiten van gemengde verdragen, ondertekend te Brussel op 8 maart 1994 (nrs. A-45/1-2)	245
Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heer Paul Galand, de heer Jos Chaber, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen	245
Bespreking van het enig artikel	245
Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het Protocol tot wijziging van het Europees Sociaal Handvest, gedaan te Turiijn op 21 oktober 1991 (nrs. A-46/1-2)	246
Algemene bespreking	246
Bespreking van het enig artikel	246

	Pages		Blz.
Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord international de 1989 sur le jute et les articles en jute, et aux Annexes A et B, fait à Genève le 3 novembre 1989 (n° A-47/1)	246	Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Internationale Overeenkomst van 1989 inzake jute en juteproducten, en met de Bijlagen A en B, opgemaakt te Genève op 3 november 1989 (nr. A-47/1)	246
Discussion générale	246	Algemene bespreking	246
Discussion des articles	246	Artikelsgewijze bespreking	246
Projet d'ordonnance portant assentiment aux Accords européens avec les Etats baltes, faits à Luxembourg le 12 juin 1995 (n° A-48/1)	247	Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Europa-akkoorden met de Baltische Staten, opgemaakt te Luxemburg op 12 juni 1995 (nr. A-48/1)	247
Discussion générale	247	Algemene bespreking	247
Discussion des articles	247	Bespreking van het enig artikel	247
Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part, et Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, Protocoles 1, 2, 3, 4 et 5 et Acte final avec onze Déclarations, faits à Bruxelles le 17 juillet 1995 (n° A-49/1)	248	Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Euro-Mediterrane Overeenkomst waarbij een associatie wordt tot stand gebracht tussen de Europese Gemeenschap en haar Lid-Staten, enerzijds, en de Republiek Tunesië, anderzijds, en Bijlagen 1, 2, 3, 4, 5, 6 en 7, Protocolen 1, 2, 3, 4 en 5 en Slotakte met elf Gemeenschappelijke Verklaringen en drie Verklaringen, opgemaakt te Brussel op 17 juli 1995 (nr. A-49/1)	248
Discussion générale	248	Algemene bespreking	248
Discussion de l'article unique	248	Bespreking van het enig artikel	248
Projet d'ordonnance modifiant certaines taxes régionales (nos A-54/1-2-3)	248	Ontwerp van ordonnantie tot wijziging van sommige Gewestelijke belastingen (nrs. A-54/1-2-3)	248
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : M. Eric van Weddingen, rapporteur, MM. Philippe Debry, Benoît Veldekens, André Drouart, M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures	248	Algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heer Eric van Weddingen, rapporteur, de heren Philippe Debry, Benoît Veldekens, André Drouart, de heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen	248
Discussion des articles	253	Artikelsgewijze bespreking	253
Proposition de résolution relative aux droits de vote et d'éligibilité des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne aux élections communales en Belgique (nos A-55/1-2)	254	Voorstel van resolutie betreffende het actieve en passieve kiesrecht van de onderdanen van de Lid-Staten van de Europese Unie bij de gemeenteraadsverkiezingen in België (nrs. A-55/1-2)	254
Discussion. — <i>Orateurs</i> : M. François Roelants du Vivier, rapporteur, Mme Caroline Persoons, MM. André Drouart, Philippe Rozenberg	255	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heer François Roelants du Vivier, rapporteur, mevrouw Caroline Persoons, de heren André Drouart, Philippe Rozenberg	255
Discussion des paragraphes	257	Bespreking van de paragrafen	257
Proposition de résolution visant à éviter toute coupure de gaz dans la Région de Bruxelles-Capitale durant l'hiver 1995-1996 (n° A-60/1)	257	Voorstel van resolutie om alle gasafsluitingen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tijdens de winter 1995-1996 te voorkomen (nr. A-60/1)	257
Discussion. — <i>Orateurs</i> : Mme Danielle Caron, rapporteuse, MM. Mostafa Ouezekhti, Serge de Patoul, Philippe Rozenberg	257	Bespreking. — <i>Sprekers</i> : mevrouw Danielle Caron, rapporteur, de heren Mostafa Ouezekhti, Serge de Patoul, Philippe Rozenberg	257
Discussion des paragraphes	259	Bespreking van de paragrafen	259
QUESTIONS D'ACTUALITE:		DRINGENDE VRAGEN:	
— de M. Jean-Pierre Cornelissen à M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, sur «le non-respect de l'interdiction de stationnement au rond-point de la place Stéphanie»	259	— van de heer Jean-Pierre Cornelissen tot de heer Hervé Hasquin, Minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, over «het niet-naleven van het parkeerverbod op het verkeersplein van het Stefaniaplein»	259

	Pages		Blz.
— de M. Denis Grimberghs à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, sur « la taxation des ordinateurs par la Ville de Bruxelles »	260	— van de heer Denis Grimberghs tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, over « de invoering van een belasting op de computers door Brussel-Stad »	260
— de Mme Brigitte Grouwels à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, sur « le premier rapport trimestriel concernant l'application des lois linguistiques »	260	— van mevrouw Brigitte Grouwels tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering over « het eerste drie-maandelijks rapport over de toepassing van de taalwetgeving »	260
— question d'actualité jointe de M. Dominiek Lootens-Stael sur « les rapports trimestriels concernant l'application des lois linguistiques »	260	— toegevoegde dringende vraag van de heer Dominiek Lootens-Stael over « de drie-maandelijkse rapporten over de toepassing van de taalwetgeving »	260
— de M. Denis Grimberghs à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale, sur « le renouvellement en 1996 des contrats de sécurité »	261	— van de heer Denis Grimberghs tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, over « de verlenging in 1996 van de veiligheidscontracten »	261
— de M. Benoît Veldekens à M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente, sur « les récentes nominations et la vacance d'autres emplois dirigeants de l'administration régionale »	261	— van de heer Benoît Veldekens tot de heer Rufin Grijp, Minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, over « de recente benoemingen en de vacante functies van leidinggevend ambtenaar in de gewestelijke administratie »	261
— de Mme Evelyne Huytebroeck à M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, sur « le projet de rénovation des brasseries Wielemans »	263	— van mevrouw Evelyne Huytebroeck tot de heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering, over « het project van de renovatie van de brouwerijen Wielemans »	263
STATUT PARLEMENTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE	263	PARLEMENTAIR STATUUT VAN DE LEDEN VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE RAAD	263
VOTES NOMINATIFS:		NAAMSTEMMINGEN:	
Votes nominatifs et votes réservés sur l'ensemble des projets d'ordonnance terminés et votes nominatifs sur l'ensemble des propositions de résolution terminées	263	Naamstemmingen en aangehouden stemmingen over het geheel van de afgehandelde ontwerpen van ordonnantie en naamstemmingen over het geheel van de afgehandelde voorstellen van resolutie	263
SCRUTINS SECRETS:		GEHEIME STEMMINGEN:	
en vue de la présentation d'une liste double de candidats à trois mandats vacants de membre du Collège d'urbanisme (article 13 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme)	269	met het oog op de voordracht van een lijst van drie kandidaten voor drie vacante mandaten van lid van het Stedebouwkundig College (artikel 13 van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedebouw)	269
VŒUX DE M. LE PRESIDENT	269	WENSEN VAN DE VOORZITTER	269
ORDRE DES TRAVAUX	270	REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	270
QUESTIONS ORALES:		MONDELINGE VRAGEN:	
— de M. Dominiek Lootens-Stael à M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, concernant « les contacts amicaux avec un pays communiste: la République populaire de Chine »	271	— van de heer Dominiek Lootens-Stael tot de heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, over « de vriendschappelijke contacten met de Communistische Volksrepubliek China »	271
			241

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale — Compte rendu intégral
Brusselse Hoofdstedelijke Raad — Volledig verslag

	Pages		Blz.
	—		—
— de M. Jean-Pierre Cornelissen à M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente, concernant «la formation des sapeurs-pompiers contractuels»	272	— van de heer Jean-Pierre Cornelissen tot de heer Rufin Grijp, Minister belast met de Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende «de opleiding van brandweerlieden met een arbeidsovereenkomst»	272
RESULTATS DES SCRUTINS SECRETS	272	UITSLAG VAN DE GEHEIME STEMMINGEN	272

PRESIDENCE DE M. ARMAND DE DECKER, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER ARMAND DE DECKER, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 16 heures.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 16 uur.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 22 décembre 1995 (après-midi).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 22 december 1995 geopend (namiddag).

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

Cour d'arbitrage

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (Voir annexes.)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (Zie bijlagen.)

Délibérations budgétaires

Begrotingsberaadslagingen

M. le Président. — Divers arrêtés ministériels ont été transmis au Conseil par le Gouvernement.

Ils figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (Voir annexes.)

Verscheidene ministeriële besluiten worden door de Regering aan de Raad overgezonden.

Zij zullen in het *Beknopt Verslag* en in het *Volledig Verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (Zie bijlagen.)

ORDRE DES TRAVAUX

Modification de l'ordre du jour

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

Wijziging van de agenda

STATUT PARLEMENTAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

PARLEMENTAIR STATUUT VAN DE LEDEN VAN DE
BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE RAAD

M. le Président. — Je vous propose de modifier notre ordre du jour par l'examen et le vote de la proposition de décision relative au statut parlementaire des membres du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Ik stel u voor de agenda te wijzigen met het onderzoek en de naamstemming van het voorstel van beslissing betreffende het parlementair statuut van de leden van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

Pas d'observation ? (*Assentiment.*)

Geen bezwaar ? (*Instemming.*)

Il en sera donc ainsi.

Aldus zal geschieden.

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE
ET DE RESOLUTION

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE
EN VAN RESOLUTIE

Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les prises en considération de :

Aan de orde zijn de inoverwegingneming van :

1. Proposition de résolution (Mme Caroline Persoons, MM. Eric van Weddingen, Merry Hermanus, Walter Vandebossche, Robert Garcia, Sven Gatz, François Roelants du Vivier, Marc Cools et Mme Isabelle Molenberg) relative aux droits de vote et d'éligibilité des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne aux élections communales en Belgique (n^{os} A-55/1-2 — 1995/1996).

Voorstel van resolutie (mevrouw Caroline Persoons, de heren Eric van Weddingen, Merry Hermanus, Walter Vandebossche, Robert Garcia, Sven Gatz, François Roelants du Vivier, Marc Cools en mevrouw Isabelle Molenberg) betreffende het actieve en passieve kiesrecht van de onderdanen van de Lid-Staten van de Europese Unie bij de gemeenteraadsverkiezingen in België (nrs. A-55/1-2 — 1995/1996).

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

La parole est à Mme Persoons.

Demandes d'urgence

Verzoeken tot spoedbehandeling

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, je demande l'urgence pour l'examen de cette proposition de résolution.

En effet, elle tend à inciter l'Etat fédéral à prendre des dispositions pour adapter la législation fédérale à la directive européenne. Et cela, avant le 31 décembre 1995. Le temps est donc compté.

M. le Président. — Je consulte les chefs de groupe. Etes-vous d'accord sur l'urgence demandée par Mme Persoons pour l'examen de cette proposition ? (*Assentiment.*)

Ik raadpleeg de fractieleiders. Bent u het eens met de spoedbehandeling waarom mevrouw Persoons heeft verzocht voor het onderzoek van dit voorstel (*Instemming.*)

Il en sera donc ainsi.

Aldus zal geschieden.

Proposition d'ordonnance (M. Willy Decourty) exonérant de précompte immobilier la communauté non confessionnelle (n° A-59/1 — 1995-1996).

Voorstel van ordonnantie (de heer Willy Decourty) waarbij de niet-confessionele gemeenschap wordt vrijgesteld van onroerende voorheffing (nr. A-59/1 — 1995/1996).

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

PROPOSITION DE RESOLUTION (M. MOSTAFA OUEZEKHTI ET CONSORTS) VISANT A EVITER TOUTE COUPURE DE GAZ DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE DURANT L'HIVER 1995-1996

Modification de l'ordre du jour

VOORSTEL VAN RESOLUTIE (DOOR DE HEER MOSTAFA OUEZEKHTI EN C.S.) OM ALLE GAS-AFSLUITINGEN IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST TIJDENS DE WINTER 1995-1996 TE VOORKOMEN

Wijziging van de agenda

M. le Président. — Je suis saisi de cette proposition de résolution. Tous les groupes signataires souhaitent qu'elle puisse être prise en considération aujourd'hui, ce qui implique une modification de notre ordre du jour.

Le Conseil est-il d'accord ? (*Assentiment.*)

Is de Raad akkoord ? (*Instemming.*)

Il en sera donc ainsi.

Aldus zal geschieden.

La proposition de résolution est prise en considération.

Het voorstel van resolutie is in overgewing genomen.

Renvoi à la Commission des Affaires économiques chargées des Affaires économiques, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Verzonden naar de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economiebeleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

Demandes d'urgence

Verzoeken tot spoedbehandeling

M. André Drouart. — Monsieur le Président, nous demandons l'urgence pour la discussion de cette proposition de résolution, compte tenu du fait qu'elle concerne la demande de ne pas couper les compteurs de gaz en hiver. Or, nous sommes déjà au deuxième jour de l'hiver. Le calendrier impose donc l'urgence.

M. le Président. — Le Conseil est-il d'accord ? (*Assentiment.*)

Is de Raad akkoord ? (*Instemming.*)

Il en sera donc ainsi.

Aldus zal geschieden.

Vu la tenue de deux autres commissions, et par mesure de prudence, je propose une suspension de séance de vingt minutes pour permettre la réunion de ces trois commissions.

Gelet op het feit dat er twee andere commissievergaderingen worden gehouden stel ik veiligheidshalve voor dat de vergade-

ring gedurende twintig minuten wordt geschorst opdat die drie commissies zouden kunnen vergaderen.

Pas d'observations? (*Assentiment.*)

Geen bezwaar? (*Instemming.*)

Il en sera donc ainsi.

Aldus zal geschieden.

La séance plénière est suspendue pour une vingtaine de minutes.

De plenaire vergadering is geschorst voor ongeveer twintig minuten.

— *La séance plénière est suspendue à 16 h 05.*

De plenaire vergadering wordt geschorst om 16 u. 05.

Elle est reprise à 17 h 30.

Ze is hervat om 17 u. 30.

M. le Président. — La séance est reprise.

De vergadering is hervat.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'ETAT FEDERAL, LES COMMUNAUTES ET LES REGIONS, RELATIF AUX MODALITES DE CONCLUSION DES TRAITES MIXTES, SIGNE A BRUXELLES LE 8 MARS 1994

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE GOEDKEURING VAN HET SAMENWERKINGSAKKOORD TUSSEN DE FEDERALE STAAT, DE GEMEENSCHAPPEN EN DE GEWESTEN BETREFFENDE DE NADERE REGELEN VOOR HET SLUITEN VAN GEMENGDE VERDRAGEN, ONDERTEKEND TE BRUSSEL OP 8 MAART 1994

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Françoise Dupuis, rapporteuse.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Monsieur le Président, vu le retard que nous connaissons dans le déroulement de nos travaux, Mme Dupuis a dû partir. Elle demande qu'on se réfère à ses rapports écrits.

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Monsieur le Président, ma justification comptera aussi pour les autres projets d'ordonnance.

Les votes qui nous sont proposés sont quelque peu formels. Dans l'esprit de l'Etat fédéral, il serait normal que le Ministre

présente l'ensemble de ces projets d'ordonnance en commission avant de se rendre à la conférence interministérielle des Affaires étrangères. Ainsi, il connaîtrait l'avis des parlementaires.

Quand les accords seront pris au niveau fédéral, nous ne pourrions que les entériner, car sauf exception rarissime, si elle est concevable, il est peu probable que notre Assemblée voterait contre un texte approuvé à d'autres niveaux.

Je propose donc une discussion préalable. D'ailleurs, Monsieur le Président, vous aviez suggéré que la Commission des Relations internationales se réunisse à ce sujet.

M. le Président. — Cette Commission va se réunir sous peu, même avant la rentrée de janvier.

* La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, je vais réfléchir à la proposition qui vient d'être faite. A mon avis, elle est très peu praticable étant donné que nous procédons comme les autres Régions et Communautés de Belgique. Les négociations sont réalisées par les Exécutifs et les Parlements acceptent les traités internationaux ou ne les acceptent pas, mais on ne discute pas la teneur d'un traité au Parlement avant qu'il ne soit conclu. C'est la loi.

Discussion de l'article unique

Bespreking van het enig artikel

M. le Président. — Nous passons à la discussion de l'article unique du projet d'ordonnance.

Wij vatten de bespreking van het enig artikel van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article unique. L'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions relatif aux modalités de conclusion des traités mixtes, et les développements, signés à Bruxelles le 8 mars 1994, sortiront, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, à partir de cette date leur plein et entier effet.

Enig artikel. Het Samenwerkingsakkoord tussen de Federale Staat, de Gemeenschappen en de Gewesten betreffende de nadere regelen voor het sluiten van gemengde verdragen, en de toelichting, ondertekend te Brussel op 8 maart 1994, zullen, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, vanaf die datum volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal straks plaatshebben.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT
AU PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT A LA
CHARTRE SOCIALE EUROPEENNE, FAIT A TURIN
LE 21 OCTOBRE 1991**

Discussion générale

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE IN-
STEMMING MET HET PROTOCOL TOT WIJZI-
GING VAN HET EUROPEES SOCIAAL HANDVEST,
GEDAAN TE TURIJN OP 21 OKTOBER 1991**

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

Etant donné que personne ne demande la parole, la discussion générale est close.

Daar niemand het woord vraagt is de algemene bespreking gesloten.

Discussion de l'article unique

Bespreking van het enig artikel

M. le Président. — Nous passons à la discussion de l'article unique du projet d'ordonnance.

Wij vatten de bespreking van het enig artikel van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article unique. Le Protocole portant amendement à la Charte sociale européenne, fait à Turin le 21 octobre 1991, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Enig artikel. Het Protocol tot wijziging van het Europees Sociaal Handvest, gedaan te Turijn op 21 oktober 1991, zal, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT
A L'ACCORD INTERNATIONAL DE 1989 SUR LE
JUTE ET LES ARTICLES EN JUTE, ET AUX ANNE-
XES A ET B, FAIT A GENEVE LE 3 NOVEMBRE 1989**

Discussion générale

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE IN-
STEMMING MET DE INTERNATIONALE OVER-
EENKOMST VAN 1989 INZAKE JUTE EN JUTEPRO-
DUKTEN, EN MET DE BIJLAGEN A EN B, OPGE-
MAAKT TE GENEVE OP 3 NOVEMBER 1989**

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

Etant donné que personne ne demande la parole, la discussion générale est close.

Daar niemand het woord vraagt is de algemene bespreking gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. L'Accord international de 1989 sur le jute et les articles en jute, et les Annexes A et B, faits à Genève le 3 novembre 1989 sortiront, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, leur plein et entier effet.

Artikel 1. De Internationale Overeenkomst van 1989 inzake jute en juteprodukten, en de Bijlagen A en B, opgemaakt te Genève op 3 november 1989 zullen, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Les futurs protocoles portant prorogation de l'Accord international de 1989 sur le jute et les articles en jute sortiront leur plein et entier effet pour autant que leur approbation ne soit pas requise par d'autres dispositions de ces protocoles et que leur durée soit limitée.

Art. 2. De toekomstige protocollen ter verlenging van de Internationale Overeenkomst van 1989 inzake jute en juteprodukten, zullen volkomen uitwerking hebben voor zover de goedkeuring ervan niet vereist wordt door andere bepalingen

van deze protocollen en zij voor een beperkte duur gesloten worden.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. La présente ordonnance produit ses effets le 12 avril 1991.

Art. 3. Deze ordonnantie heeft uitwerking met ingang van 12 april 1991.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AUX ACCORDS EUROPEENS AVEC LES ETATS BALTES, FAITS A LUXEMBOURG LE 12 JUIN 1995

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE IN- STEMMING MET DE EUROPA-AKKOORDEN MET DE BALTISCHE STATEN, OPGEMAAKT TE LUXEMBURG OP 12 JUNI 1995

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

Etant donné que personne ne demande la parole, la discussion générale est close.

Daar niemand het woord vraagt, is de algemene bespreking gesloten.

Discussion de l'article unique

Bespreking van het enig artikel

M. le Président. — Nous passons à la discussion de l'article unique du projet d'ordonnance.

Wij vatten de bespreking van het enig artikel van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article unique. Les Actes internationaux suivants sortiront, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, leur plein et entier effet :

— Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la république d'Estonie, d'autre part, et Annexes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX et X, Protocoles 1, 2, 3, 4 et 5 et Acte final avec huit Déclarations communes, deux Accords sous forme d'échange de lettres et deux Déclarations, faits à Luxembourg le 12 juin 1995.

— Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la république de Lettonie, d'autre part, et Annexes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII et XVIII, Protocoles 1, 2, 3, 4 et 5 et Acte final avec douze Déclarations communes, deux Accords sous forme d'échange de lettres et cinq Déclarations, faits à Luxembourg le 12 juin 1995.

— Accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la république de Lituanie, d'autre part, et Annexes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVIIa, XIIb, XVIII, XIX et XX, Protocoles 1, 2, 3, 4 et 5 et Acte final avec neuf Déclarations communes, deux Accords sous forme d'échange de lettres et deux Déclarations, faits à Luxembourg le 12 juin 1995.

Enig artikel. Volgende internationale Akten zullen, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben:

— Europa-Overeenkomst waarbij een associatie wordt tot stand gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lid-Staten, enerzijds, en de Republiek Estland, anderzijds, en Bijlagen I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX en X, Protocollen 1, 2, 3, 4 en 5, en Slotakte met acht Gemeenschappelijke Verklaringen, twee Akkoorden onder de vorm van wisseling van brieven en twee Verklaringen opgemaakt te Luxemburg op 12 juni 1995.

— Europa-Overeenkomst waarbij een associatie wordt tot stand gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lid-Staten, enerzijds, en de Republiek Letland, anderzijds, en Bijlagen I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII et XVIII, Protocollen 1, 2, 3, 4 en 5, en Slotakte met twaalf Gemeenschappelijke Verklaringen, twee Akkoorden onder de vorm van wisseling van brieven en vijf Verklaringen opgemaakt te Luxemburg op 12 juni 1995.

— Europa-Overeenkomst waarbij een associatie wordt tot stand gebracht tussen de Europese Gemeenschappen en hun Lid-Staten, enerzijds, en de Republiek Litouwen, anderzijds, en Bijlagen I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVIIa, XVIIb, XVIII, XIX en XX, Protocollen 1, 2, 3, 4 en 5, en Slotakte met negen Gemeenschappelijke Verklaringen, twee Akkoorden onder de vorm van wisseling van brieven en twee Verklaringen, opgemaakt te Luxemburg op 12 juni 1995.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD EURO-MEDITERRANEEN ETABLIS-SANT UNE ASSOCIATION ENTRE LA COMMU-NAUTE EUROPEENNE ET SES ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE TUNISIENNE, D'AUTRE PART, ET ANNEXES 1, 2, 3, 4, 5, 6 ET 7, PROTOCOLES 1, 2, 3, 4 ET 5 ET ACTE FINAL AVEC ONZE DECLARATIONS, FAITS A BRUXELLES LE 17 JUILLET 1995

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE IN-STEMMING MET DE EURO-MEDITERRANE OVEREENKOMST WAARBIJ EEN ASSOCIATIE WORDT TOT STAND GEBRACHT TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAP EN HAAR LID-STATEN, ENERZIJD, EN DE REPUBLIEK TUNE-SIE, ANDERZIJD, EN BIJLAGEN 1, 2, 3, 4, 5, 6 EN 7, PROTOCOLLEN 1, 2, 3, 4 EN 5 EN SLOTAKTE MET ELF GEMEENSCHAPPELIJKE VERKLARINGEN EN DRIE VERKLARINGEN, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 17 JULI 1995

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

Etant donné que personne ne demande la parole, la discus-sion générale est close.

Daar niemand het woord vraagt, is de algemene bespreking gesloten.

Discussion de l'article unique

Bespreking van het enig artikel

M. le Président. — Nous passons à la discussion de l'article unique du projet d'ordonnance.

Wij vatten de bespreking van het enig artikel van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article unique. L'Accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part, et Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, Protocoles 1, 2, 3, 4 et 5 et Acte final avec onze Déclarations communes et trois Déclarations, faits à Bruxelles le 17 juillet 1995, sortira, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, son plein et entier effet.

Enig artikel. De Euro-Mediterrane Overeenkomst waarbij een associatie wordt tot stand gebracht tussen de Europese Gemeenschap en haar Lid-Statens, enerzijds, en de Republiek Tunesië, anderzijds, en Bijlagen 1, 2, 3, 4, 5, 6 en 7, Protocolen 1, 2, 3, 4 en 5 en Slotakte met elf Gemeenschappelijke Verklaringen en drie Verklaringen, opgemaakt te Brussel op 17 juli 1995, zal,

wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnan-tie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT CERTAINES TAXES REGIONALES

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN SOMMIGE GEWESTELIJKE BELASTINGEN

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. van Weddingen, rapporteur.

M. Eric van Weddingen. — Monsieur le Président, je me réfère à mon rapport écrit.

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers collègues, tout d'abord, je me permettrai d'attirer l'attention sur l'urgence qui a été demandée pour le vote de cette ordonnance, et qui justifie notamment que nous ayons déposé deux amendements en séance publique qui n'ont pu l'être en commission étant donné le très bref délai entre la réception des documents et la tenue de cette commission.

Remarquons aussi que, si certaines ordonnances portant sur la fiscalité avancent rapidement, il n'en est pas de même pour toutes les taxes: le texte instaurant la fameuse taxe sur le déversement des eaux usées, annoncé depuis plus de quatre ans, n'a toujours pas été déposé. Il y a donc des TGV (Taxes à Grande Vitesse) et des TEE (Taxes Eternellement Eludées), sans oublier les TNP (Taxes Non Perçues).

Cette ordonnance comprend trois articles, fort distincts, visant à modifier trois types de taxation différents.

1. Les jeux et paris.

Le premier article du projet qui nous est soumis porte sur l'augmentation des taxes sur les jeux et paris.

Lors de la discussion du budget, nous avons attiré l'attention du Gouvernement sur les risques d'une augmentation inconsidérée de la taxe sur les jeux et paris. Nous voulions éviter qu'un niveau de taxation trop élevé ne tue l'activité économique de ce secteur. Nous voulions agir en connaissance de cause, savoir si la volonté du Gouvernement était de faire disparaître ce secteur,

comme le laissent transparaitre certaines informations qui nous étaient parvenues. Aujourd'hui, après consultation du secteur intéressé, le projet a été modifié: il différencie les paris de type « tiercé » et ceux qui ne portent que sur un ou deux chevaux.

Je dois regretter ici le caractère peu clair, même si l'on commence à en avoir l'habitude, des explications du Ministre. Les explications justifiant la différence de taux entre les deux types de paris lui furent péniblement arrachées. Selon ses explications, il semblerait donc que la marge bénéficiaire des sociétés de paris serait différente selon le type de paris.

Si ces explications sont plausibles, l'absence de données chiffrées et probantes nous incite à avoir des doutes sur la pertinence des taux proposés. Ce ne serait pas la première fois que le Ministre Chabert se fourvoie, faute d'avoir suffisamment étudié son dossier.

Comme nous l'avons dit lors de la discussion du budget, le groupe ECOLO n'est pas opposé par principe à une certaine augmentation de ce type de taxes, mais l'insuffisance et le caractère confus des explications du Ministre en commission nous amènera à nous abstenir sur cet article.

2. Taxe sur les appareils automatiques de divertissement

L'article 3 du projet d'ordonnance double le niveau de la taxe sur les différents types d'appareils automatiques de divertissement.

Nous n'avons guère d'objections au relèvement de cette taxe, mais nous souhaitons profiter de la révision proposée pour inclure dans la catégorie la plus taxée les jeux incitant à la violence.

Le groupe ECOLO a déposé un amendement en ce sens, qui sera développé dans quelques instants par mon Collègue André Drouart.

3. La suppression du supplément d'un pour cent au précompte immobilier

L'article 4 du projet d'ordonnance supprime quant à lui la modification apportée en 1992 au précompte immobilier. A l'époque, le Gouvernement avait proposé d'ajouter 1 pour cent au précompte immobilier des immeubles non affectés au logement.

Cette modification avait été présentée à l'époque comme un moyen de faire participer au financement de la ville des secteurs économiques comme les bureaux ou l'HORECA qui bénéficient des avantages et des services de la Région sans réellement contribuer à son financement.

Trois ans après, le Ministre nous annonce que ce supplément de précompte immobilier n'a jamais été perçu, parce que l'administration fédérale serait dans l'incapacité de déterminer les affectations précises des biens immobiliers.

Nous sommes surpris de ces affirmations. D'autant plus que dans le dernier bulletin des *Questions et Réponses*, daté du 27 novembre 1995, dans la réponse à une question écrite portant sur les études que vous avez commanditées, Monsieur le Ministre, nous en trouvons deux; l'une, passée en 1993 (fournitures passées avec la sprl Brat): « Fourniture d'une banque de données sur les immeubles non affectés au logement dans la Région de Bruxelles-Capitale », dont coût 3,346 millions de francs.

En 1995, à la même société, même libellé qu'en 1993 plus mise à jour, plus support informatique compatible avec le système existant au département: cinq millions.

Monsieur le Ministre, j'ai quelques questions à vous poser concernant ces deux études.

Pourquoi avoir commandité ces études si vous espérez que le fédéral assume la perception, comme vous semblez l'affirmer? Quel est le résultat de ces conventions? Vous avez dépensé plus de huit millions pour établir une banque de données sur les immeubles non affectés au logement dans la Région de Bruxelles-Capitale. Je suis assez surpris que vous semblez l'ignorer.

Cette convention a été renouvelée en 1995. D'après vous, il était impossible depuis déjà un certain temps d'établir une banque de données sur les immeubles non affectés au logement. Je vous demande donc quels sont les résultats. N'avez-vous pas jeté l'argent par les fenêtres? Ces études étaient-elles vraiment nécessaires si, comme vous l'avez dit en commission, la mission de la perception relevait de la compétence fédérale?

Par ailleurs, j'ai été surpris récemment de lire dans la presse qu'une société se plaignait de devoir supporter le pourcent supplémentaire au précompte immobilier. D'un côté, nous entendons le Ministre affirmer que cette taxe n'a jamais été perçue et, d'un autre côté, des contribuables se plaignent de devoir supporter cette charge. Donc, des taxes auraient quand même été enrôlées; cela me semble curieux.

Mais je reviens au centre du problème. Vous avez vous-même reconnu en commission que vous vous étiez trompé.

L'aveu de cet échec nous amène à poser quelques questions:

— Pourquoi a-t-il fallu trois ans pour se rendre compte que ces recettes, pourtant régulièrement budgétées, n'étaient pas perçues?

— Pourquoi a-t-il fallu trois ans pour que le Ministre nous informe de cette situation, alors que la recette était régulièrement inscrite dans le budget des Voies et Moyens?

— Pourquoi, après trois ans, le Ministre renonce-t-il à faire contribuer au financement de la Région les occupants ou les propriétaires des immeubles non affectés au logement, sans proposer une modalité de taxation alternative?

— Comment est-il possible qu'un Ministre des Finances ose proposer au vote une ordonnance fiscale sans disposer des garanties formelles quant à la possibilité réelle d'en assurer la perception?

En commission, vous avez déclaré vous être fié à une promesse verbale de fonctionnaires vous affirmant qu'il n'y aurait pas de problème.

Cela n'a pas été le cas et sans doute ne disposiez-vous pas, à l'époque, des garanties nécessaires quant à la perception.

Autre question, comment le Ministre des Finances réagit-il face au refus d'une administration fédérale de mettre en application une ordonnance votée par le pouvoir régional? En effet, ce refus remet en cause le principe de l'autonomie fiscale de la Région.

Comment pouvons nous encore avoir confiance en un Ministre des Finances qui multiplie ainsi les erreurs?

Mme Marie Nagy. — Nous n'avons jamais eu confiance! (*Sourires.*)

M. Philippe Debry. — J'ai quand même entendu certains membres de la majorité mettre en doute, lors de la discussion du budget, la réalité du budget des Voies et Moyens. Monsieur De Coster, votre chef de groupe a constaté la récurrence dans ce budget de la surestimation des recettes.

Ces erreurs ne sont que la conséquence de votre désinvolture et votre amateurisme: elles discréditent l'action du Gouverne-

ment, mais, plus grave, elles discréditent notre Région aux yeux du citoyen. On avait déjà eu l'épisode lamentable de la PSU; la suite du feuilleton fiscal n'est malheureusement guère plus glorieuse.

Mais il y a mieux encore: je me rappelle qu'à cette époque, le Ministre avait refusé un amendement du groupe ECOLO visant à ne pas exempter les immeubles abandonnés de la taxe régionale (ex-PSU). L'argument de son refus était le manque de praticabilité.

Il est amusant de constater aujourd'hui que, d'une part, c'est l'ordonnance gouvernementale qui se « plante », faute de praticabilité, et que, d'autre part, le Gouvernement a annoncé son intention de reprendre à son compte le contenu de l'amendement déposé par ECOLO en 1992.

Mais justement, nous sommes surpris de ne pas voir dans ce projet d'ordonnance l'élargissement de la taxe régionale aux immeubles abandonnés. Le Ministre Chabert avait pourtant clairement lié les deux dossiers: en parlant de l'extension de la taxe régionale, il disait « cette taxe en remplace en fait une autre, à savoir celle de 1 pour cent de précompte immobilier supplémentaire sur les biens immobiliers qui ne sont pas destinés au logement ».

Les deux dossiers étant clairement liés, nous ne comprenons pas pourquoi on supprime dès maintenant le supplément de précompte, sans nous proposer la nouvelle taxe dite sur les immeubles abandonnés. Afin de clarifier les choses, nous avons déposé un amendement visant à supprimer l'article 4, pour postposer la suppression du supplément de précompte, jusqu'au moment où l'on discutera de la modification de la taxe régionale. Ainsi, une taxe remplacera l'autre.

Rappelons que le Ministre a inscrit dans le budget 200 millions pour cette nouvelle taxe. Peut-il nous garantir que le fait que cette taxe sera votée après le 1^{er} janvier lui permettra encore de l'enrôler en 1996?

Il n'a pas répondu clairement à cet égard en commission de même que sur le point de savoir si cela ne fera pas disparaître 200 millions du budget des Voies et Moyens. Ce ne serait pas la première fois que des inscriptions disparaissent.

Peut-il nous dire dans quels délais il proposera son texte au Conseil? Enfin, peut-il nous garantir que cette taxe sera réellement perçue en 1996, comme le budget l'annonce? Je l'ai déjà dit lors de la discussion du budget, nous sommes sceptiques à cet égard.

Pour conclure, il y a dans cette ordonnance à boire et à manger. Elle est le reflet de la légèreté avec laquelle le Ministre gère les finances de la Région.

Nous avons déposé deux amendements qui visent à améliorer le texte et à en clarifier les enjeux. Notre vote dépendra de l'accueil que vous leur réserverez. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Veldekens.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je constate que le premier projet d'ordonnance hors budget qui nous est transmis par la nouvelle majorité porte sur une augmentation de la fiscalité régionale. Certes, le présent projet ne sera pas, toute proportion gardée, d'une grande portée budgétaire et ne justifiera pas de longs développements, mais il laisse bien des questions en suspens.

Lors de l'examen du budget, j'avais demandé au Ministre, qui est à la fois responsable des finances et de l'économie régio-

nale, d'évaluer l'incidence économique des majorations envisagées.

Certes, j'observe que, contrairement au projet initialement annoncé, vous ne modifiez pas le taux d'imposition de 7 pour cent applicable aux courses de chevaux en Belgique, évitant ainsi de les rendre moins attractives. Pour les paris ordinaires à l'étranger, vous vous êtes de même rallié à un amendement visant à maintenir le taux de 11 pour cent. Dès lors, seule la catégorie des paris sur tiercé sera finalement touchée par la majoration.

Si ces changements d'attitude s'expliquent sans doute par les réactions du secteur concerné, ils ne font que nous confirmer dans le sentiment que les mesures envisagées ont été improvisées, sans examen préalable de leurs implications économiques.

Le risque de délocalisation des paris dans d'autres Régions a été évoqué, mais vous l'avez minimisé. Nous verrons, à l'expérience, si les faits vous donnent raison.

Quant à l'impact plus significatif du doublement des tarifs applicables aux appareils automatiques, je crains qu'il n'ait pas davantage fait l'objet d'un examen préalable. Une augmentation aussi radicale peut en effet réduire sensiblement le rendement réel de cette taxe, selon l'adage bien connu que « trop d'impôt tue l'impôt ».

Par ailleurs, je relève dans le rapport que le Ministre a estimé les recettes complémentaires de ces majorations fiscales pour 1996 à 16 millions pour les jeux et paris et 64 millions pour les appareils automatiques.

Ces montants sont différents de ceux qu'il avait avancés lors de son exposé sur le budget, à savoir respectivement 28 et 48,5 millions. Quant aux montants inscrits sous la même rubrique dans le budget régional des recettes et dépenses, ils ne correspondent ni aux uns ni aux autres. C'est pourquoi on ne peut se départir d'un sentiment général d'imprécision, voire d'improvisation. Le Ministre a, si j'ose dire, parié lui-même sur l'avenir. J'espère pour lui que la chance l'accompagnera, mais son projet ne me paraît pas vraiment convaincant.

Si l'article 4 abroge le pourcent additionnel sur le précompte immobilier pour l'avenir seulement, au lieu d'en prévoir l'annulation, c'est en raison des risques éventuels liés à la rétroactivité pour les communes, ce qui démontre, ici encore, qu'un examen sérieux et préalable n'a pas été effectué. En échange de la suppression de cette mesure, et pour un rendement fiscal quasi équivalent de 200 millions, le Gouvernement régional devait nous soumettre un projet d'ordonnance visant à taxer les immeubles à l'abandon, dans le but très louable de combattre les spéculations immobilières.

Mais où est donc ce projet? Comme nous ne pourrions, à l'évidence, le voter avant la fin de cette année, la taxe en question ne pourra plus produire son plein rendement en 1996.

Le Ministre des Finances avait annoncé la constitution, en octobre dernier, d'un groupe de travail entre représentants des administrations des finances, de l'aménagement du territoire et de la tutelle sur les pouvoirs locaux.

Les travaux de ce groupe doivent être particulièrement laborieux puisque deux mois n'ont pas suffi pour élaborer un texte d'ordonnance en bonne et due forme.

Peut-être n'a-t-on toujours pas tranché les difficiles questions liées à la superposition d'une taxe régionale propre aux taxes communales sur la même matière? Il semble que, très récemment, deux communes, Bruxelles-Ville et Molenbeek, ont encore remanié et renforcé leur réglementation sur les immeubles abandonnés.

Que ferez-vous et quand serez-vous enfin prêt ?

Le projet qui nous est soumis est donc incomplet, et c'est la partie la plus importante qui fait défaut.

Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, le PSC votera contre ce projet. (*Applaudissements sur les bancs PSC et ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, je voudrais aborder un point précis du projet d'ordonnance, qui concerne les appareils automatiques de divertissement incitant à la violence.

La loi spéciale des réformes institutionnelles du 16 janvier 1989 a rendu notre Conseil compétent pour définir le taux, l'assiette fiscale et l'exonération de différents impôts, dont celui perçu auprès des établissements qui mettent à disposition de leur clientèle des appareils automatiques de divertissement. Parmi ceux-ci figurent les jeux électroniques, appelés plus communément par leurs utilisateurs, plutôt jeunes, des jeux vidéo.

C'est à la fois au double titre de parent et d'enseignant que je voudrais attirer l'attention des membres de notre Parlement sur le caractère extrêmement violent d'un certain nombre de jeux et sur leurs conséquences sur leurs utilisateurs, généralement des adolescents, voire de plus jeunes enfants encore.

Depuis longtemps, de nombreux psychologues et pédagogues ont démontré l'importance du jeu dans l'éducation des enfants. Ainsi sont notamment apparus sur le marché des jeux de collaboration voulant concurrencer les jeux de compétition. Certaines associations, je pense en particulier à la Ligue des Familles et au GRIP — Groupe de Recherche et d'Informations pour la Paix — ont aussi, depuis longtemps, montré le rôle dommageable que pouvaient avoir les jeux de guerre sur le comportement d'un enfant et sur celui, ultérieur, d'un adulte.

Les jouets guerriers ont connu l'évolution de la technologie, c'est-à-dire une évolution extrêmement rapide. Aujourd'hui, on retrouve le même message de violence véhiculé par des jeux de type électronique, les jeux vidéo. Ces jeux présentent, en gros, trois types de catégories. La première est composée de jeux de type sportif : football, basket et courses automobiles sont les plus courants. Dans la seconde se retrouvent des jeux d'aventure, d'exploration dans lesquels un personnage doit parcourir un ensemble d'épreuves avant d'arriver à son objectif. Ces personnages sont parfois repris de bandes dessinées comme Tintin, pour ne citer que la plus connue. Enfin, une troisième catégorie regroupe des jeux dont le degré de violence dépasse souvent l'acceptable. Il s'agit de jeux aux titres évocateurs comme par exemple le jeu « Mortal combat », où il faut tuer son adversaire, que ce soit au moyen d'armes blanches, de coups ou d'armes à feu. Souvent, au-delà de cette seule violence se retrouve inscrit dans le jeu un message sexiste et raciste.

Indépendamment des conséquences reconnues par les spécialistes sur le comportement des utilisateurs de tels jeux, d'autres faits de société doivent aussi nous interpeller. L'assassinat tragique, au Royaume-Uni, d'un enfant de trois ans par deux pré-adolescents de dix et douze ans a conduit les autorités judiciaires à reconnaître le rôle significatif qu'avait joué l'usage important de ces jeux dans la banalisation du crime.

La situation sociale des familles et l'éducation des parents sont deux éléments également fondamentaux dans cette problématique. L'objet de l'amendement n'est pas de s'immiscer dans la sphère « privée » des familles, chacune ayant le libre choix de son type d'éducation. Il s'agit plutôt d'éviter leur prolifération dans des lieux publics tels que les « luna-parcs », des buvettes de centre sportif, pour ne prendre que ces deux exemples qui sont

autant de lieux où des jeunes peuvent se trouver sans contrôle familial. Le montant élevé de l'impôt sur les appareils vidéo incitant à la violence pourra conduire les propriétaires de ces établissements à opter préférentiellement pour un jeu au caractère pédagogique moins discutable.

Pour terminer, je souhaiterais formuler deux remarques.

D'abord, je regrette de défendre cet amendement en séance publique et de n'avoir pas eu l'occasion de le faire en commission. En effet, je n'étais pas informé du débat de ce projet d'ordonnance en commission : seuls les membres de celle-ci ont reçu le texte en la matière.

Ensuite, c'est volontairement que l'amendement ne définit pas la notion de violence. C'est au bon soin du distributeur des appareils, sous le contrôle de l'administration, qu'un tel impôt pourra être levé. Si tel n'était pas le cas en définissant cette notion, on ouvrirait trop rapidement la porte à des détournements et recours comme la législation qui vous est proposée (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Jos Chabert, Ministre chargé de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le projet d'ordonnance soumis au vote vise, en exécution de l'accord gouvernemental, à augmenter les taux d'imposition des taxes sur les jeux et paris, de même que ceux de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement.

D'une part, le projet vise à réaliser le produit supplémentaire inscrit au budget 1996 mais, d'autre part, il tient compte des remarques du secteur, que nous avons effectivement consulté.

L'amendement approuvé en Commission des Finances a été rédigé après concertation avec le secteur des agences de paris.

Le doublement de cette taxe sur tous les appareils automatiques de divertissement — je vous signale qu'en région flamande la taxe a été quadruplée pour les appareils de catégorie A, à savoir les bingos — est acceptable par le secteur concerné.

L'objectif budgétaire est atteint. L'augmentation des deux taxes, avec tous les aléas qu'implique chaque taxation, rapportera une recette supplémentaire de 79,9 millions. Lors de la préparation du budget, une augmentation supplémentaire de 76 millions avait été jugée nécessaire.

Comme certains intervenants l'ont dit à cette tribune, la différence du taux d'imposition sur les jeux et les paris est motivée par les différences existant au niveau des marges bénéficiaires des sociétés de paris.

Rekening houdend met vraag en aanbod van de spelers is het percentage van de uitgekeerde winst voor de spelers groter bij de ene weddenschap dan bij de andere. De belasting wordt evenwel berekend op het globale bedrag van de inzetten, zodat bij weddenschappen waar het uitgekeerde percentage aan de winnende spelers hoger ligt, de netto winstmarge voor de maatschappijen lager ligt, aangezien de belasting betaald wordt vanuit het gedeelte van de inzetten dat niet terug uitgekeerd wordt aan de spelers.

Het ontwerp bevat tenslotte de afschaffing van het bijkomende percentage aan onroerende voorheffing voor niet-bewoonde onroerende goederen.

Dit bijkomende percentage werd ingevoerd met ingang van 1 januari 1993, maar werd nooit geïnd door het federale Ministerie van Financiën dat bevoegd is voor de inning.

Mijnheer Debry, wij hebben nog gedurende twee jaar geprobeerd het Ministerie van Financiën van gedacht te doen verande-

ren. Het wilde echter niet op zijn beslissing terugkomen. Dat is de reden waarom wij pas na verloop van tijd beslist hebben om tot afschaffing over te gaan. Tijdens de besprekingen van dit wetsontwerp hadden de ambtenaren van het Ministerie ons zelf nog mondeling meegedeeld dat een inning mogelijk zou zijn. Achteraf bleek dit om technische redenen onuitvoerbaar. Dat was uiteraard geen verheugende vaststelling. Ik heb vernomen dat sommige van mijn collega's van Financiën van andere gewesten pleiten voor een eigen gewestelijke administratie van het kadaster en voor een regionalisering van de kadastrale wetgeving. Ik ga zelf niet zo ver, maar geef toe dat we aan deze operatie geen positieve ervaring hebben overgehouden. Het was veel beter geweest dat men ons meteen had gezegd dat deze inning technisch onuitvoerbaar was. Dan hadden we tenminste geen illusies moeten koesteren.

In de commissie voor de Financiën werd gevraagd de suggestie van de Raad van State nog eens te onderzoeken, ten einde na te gaan of er geen opheffing met terugwerkende kracht diende te gebeuren.

De tekst van de ordonnantie voorziet immers in een opheffing met ingang van 1 januari 1996, vanuit de algemene principe dat terugwerkende kracht in fiscale materies moet worden vermeden.

Mijn medewerkers hebben — zoals gevraagd — contact opgenomen met de ambtenaren van de voogdijoverheid en met deze van de federale Ministerie van Financiën.

Na de publikatie van de ordonnantie van 23 juli 1992 vaardigde de Minister-President een omzendbrief uit, waarbij aan de gemeenten gevraagd werd het onderscheid met betrekking tot de basisaanslagvoet en de «verhoogde»aanslagvoet voor de niet-bewoonde gebouwen te vermelden in hun reglementen en de opcentiemen voor de tweede voet aan te passen en proportioneel te verlagen ten einde voor de belastingplichtigen dezelfde inspanning te bekomen als voor de basisvoet. Alle gemeenten hebben destijds hun reglementen aangepast.

De diensten van de directe belastingen hebben evenwel de verhoogde aanslagvoet nooit toegepast en voor alle gebouwen de normale aanslagvoet toegepast evenals het normale aantal opcentiemen.

Geen enkele belastingplichtige heeft meer betaald dan de basisvoet, en de gemeenten hebben steeds de opcentiemen ontvangen berekend op de basisvoet van 1,25 procent.

Er werden op het eerste gezicht geen rechten of verplichtingen gecreëerd die een opheffing met terugwerkende kracht zouden onmogelijk maken.

Ik stel evenwel voor om eerst volledige zekerheid hierover te bekomen. De opheffing met terugwerkende kracht kan dan gebeuren via een latere ordonnantie.

Een nieuwe omzendbrief zal wel moeten worden uitgevaardigd; ten einde de gemeenten te verzoeken hun reglementen inzake opcentiemen eveneens aan te passen.

Overigens is er geen rechtstreeks juridisch verband tussen de af te schaffen belasting en de vooropgezette belasting op de leegstand die door mijn diensten voorbereid wordt. Derhalve is het amendement dat ter zake is ingediend helemaal overbodig en vraag ik de verwerping.

De administratie werkt aan een tekst waarbij een dergelijke belasting verschuldigd is in 1996 zonder het principe van de retroactiviteit toe te passen.

Je précise que le BRATT n'a pas effectué un relevé des logements, mais uniquement des bureaux, dans le cadre de la

fameuse taxe PSU portant sur le nombre de mètres carrés. Ce point n'a donc rien à voir avec le projet dont nous traitons.

Enfin, M. Drouart a proposé que certains appareils automatiques de divertissement à caractère plutôt violent, voire cruel, soient taxés plus lourdement. Cette intention est tout à fait louable mais la question nécessite un examen plus approfondi. Je m'explique. Actuellement, la plupart des jeux dits violents sont repris sous la catégorie D — par exemple les appareils automatiques de tir — ou sous la catégorie résiduaire E. La mesure que vous proposez ne peut être réglée par ordonnance, Monsieur Drouart. En effet, la loi prévoit les catégories A à E décrites dans l'arrêté royal du 8 juillet 1960 portant règlement général des taxes assimilées aux impôts sur le revenu. La catégorie dans laquelle doit être classé un certain type d'appareils est fixée par arrêté royal, après consultation des unions professionnelles intéressées; il est tenu compte de la rentabilité, de la nature du jeu proposé et de la multiplicité des mises éventuelles.

Je m'engage aujourd'hui à prendre contact avec l'autorité fédérale, responsable du recouvrement de la taxe concernée.

Pour les autres motifs que je viens d'évoquer, je demande donc à M. Drouart de ne pas insister en ce qui concerne son amendement puisque celui-ci est inacceptable tant sur le plan technique que légistique. Mais, je le répète, je tenterai de trouver une formule, dans le cadre des arrêtés d'exécution, afin que les jeux violents soient repris dans la catégorie la plus lourdement obérée par les paris. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Debyr.

M. Philippe Debyr. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je suis surpris par la réponse du Ministre concernant la perception du pour cent supplémentaire par le pouvoir fédéral en matière de précompte immobilier.

Vous dites, Monsieur le Ministre, avoir demandé une étude destinée à réaliser un inventaire des immeubles non affectés au logement, fournir une base de données pour la perception de la taxe régionale, la PSU. Pour sa part, le pouvoir fédéral dit ne pas avoir les moyens d'établir une base de données sur les immeubles non affectés au logement. Vous le déplorez, mais, par ailleurs, pour la taxe régionale, vous faites réaliser une telle base de données. Je ne comprends pas ce manque de coordination entre le niveau fédéral et vous-même, cette taxe portant dans les deux cas sur le même type d'immeubles non affectés au logement.

Quelle utilisation a été faite des résultats de cette étude? Quand on connaît par ailleurs les problèmes liés à la perception de la taxe régionale, les montants ainsi dépensés peuvent surprendre. Outre le fait que vous aviez déjà mis en place une administration importante pour la perception de la taxe régionale, nous nous étonnons d'apprendre que les résultats de cette étude n'ont pas été utilisés dans le cadre du précompte immobilier.

En ce qui concerne la nouvelle taxe annoncée pour 1996, nous savons que vous y travaillez, mais je n'ai pas obtenu de réponse précise et formelle sur la possibilité juridique de la voter en 1996 et de l'enrôler la même année. Comme je l'ai déjà dit, je doute que cette taxe soit enrôlée en 1996 et, vu votre rapidité à enrôler les autres taxes, il est encore moins vraisemblable qu'elle soit perçue en 1996.

Je rappelle que vous avez inscrit la recette de deux cents millions au budget des Voies et Moyens. Je crois que d'autres personnes de cette assemblée ont mis cette possibilité en doute.

Concernant l'amendement sur les jeux incitant à la violence, j'ai relevé une petite contradiction dans votre intervention. Vous

dites que, pour procéder à cette modification, le secteur doit être consulté, notamment pour juger de la rentabilité. Or, vous avez doublé la taxe, apparemment sans consulter le secteur.

M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — C'est faux !

M. Philippe Debry. — Dans le tout premier projet, vous vouliez même quadrupler la taxe. Vous l'avez doublée, sans consulter le secteur, sauf peut-être en ce qui concerne celui des jeux et paris, mais, ici, je parle des appareils des divertissements.

Votre explication selon laquelle une ordonnance ne peut déroger à un arrêté royal ne m'a pas convaincu. Effectivement, nous avons déjà voté d'autres ordonnances qui dérogent à des arrêtés royaux. Une partie de la présente ordonnance modifie d'ailleurs ce qui a été fixé par un arrêté royal. La Région a la capacité fiscale en la matière et peut modifier l'assiette de cette taxe. Je ne vois vraiment pas en quoi votre argument justifierait le rejet de l'amendement déposé par le groupe ECOLO. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Veldekens.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, je voudrais poser une question au Ministre concernant le problème de la rétroactivité. Dans votre dispositif, Monsieur le Ministre, vous prévoyez d'abroger pour l'avenir et non pas d'annuler avec effet rétroactif, ce qui, d'après ce que j'ai compris de votre exposé, ne présente pourtant aucun danger d'annuler avec effet rétroactif. Dès lors, pour des raisons de sécurité juridique, ne serait-il pas préférable de procéder tout de suite à cette modification ?

M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Nous sommes en train de procéder à des vérifications auprès de toutes les instances concernées. S'il y avait effectivement un danger, nous procéderions alors à cette modification, mais, pour l'instant, elle est superflète.

M. Benoît Veldekens. — Avez-vous consulté les communes ?

M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Je les ai consultées, mais comme les consultations ne sont pas terminées, j'ai laissé la porte ouverte pour procéder éventuellement à cette modification par une ordonnance ultérieure, si nécessaire.

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, je voudrais très rapidement faire deux remarques.

1. Je me réjouis que le Ministre ait marqué plus que de la sympathie, une réelle volonté politique de trouver une solution à une problématique qu'il ne faut pas négliger à savoir les conséquences psychologiques de la violence des jeux vidéo.

2. Je ne partage pas l'analyse juridique du Ministre. Philippe Debry en a expliqué les raisons. Le Ministre sait très bien que « qui peut le plus, peut le moins ». Une ordonnance a naturellement un poids législatif plus important qu'un arrêté. Notre amendement est donc, à nos yeux, parfaitement recevable et, dans ces circonstances, nous le maintiendrons et le soumettrons au vote de l'Assemblée. Cela nous semble être une façon directe d'arriver à une solution pour atteindre des objectifs que nous partageons par ailleurs tous ensemble.

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance sur base du texte adopté par la Commission.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan op basis van de door de Commissie aangenomen tekst.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een materie bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Article 2. Par dérogation à l'article 43 du code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, la taxe levée sur le montant brut des sommes engagées dans les jeux et paris dans la Région de Bruxelles-Capitale est fixée à 15 pour cent du montant brut des sommes engagées dans les jeux et paris.

La taxe levée sur les paris aux courses de chevaux qui ont lieu à l'étranger et qui portent sur le premier et/ou deuxième cheval à l'arrivée est cependant fixée à 11 pour cent du montant brut des sommes engagées.

Artikel 2. In afwijking van artikel 43 van het wetboek van de met de inkomstenbelastingen gelijkgestelde belastingen wordt de belasting geheven op het brutobedrag van de sommen ingezet bij spelen en weddenschappen in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest vastgesteld op 15 procent van het brutobedrag van de sommen ingezet bij spelen en weddenschappen.

De belasting op de weddenschappen op de wedstrijden gelopen in het buitenland en die berusten op het eerste en/of tweede paard aan de aankomst is evenwel vastgesteld op 11 procent van het brutobedrag van de ingezette sommen.

M. le Président. — A l'article 2, MM. Juan Lemmens, Roland Fripiat et Georges Matagne présentent l'amendement n° 1 que voici :

Bij artikel 2 stellen de heren Juan Lemmens, Roland Fripiat en Georges Matagne volgend amendement nr. 1 voor :

Remplacer le second alinéa par la disposition suivante :

« La taxe levée sur les paris aux courses de chevaux qui ont lieu en Belgique et à l'étranger, et qui portent sur le premier et/ou deuxième cheval à l'arrivée est néanmoins fixée à 11 pour cent du montant brut des sommes engagées. »

Het tweede lid vervangen door de volgende bepaling :

« De belasting op de weddenschappen op de paardenrennen in België en in het buitenland en die betrekking hebben op het eerste en/of tweede paard aan de aankomst is ingezette som. »

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Vraagt iemand het woord? (Neen.)

Le vote sur l'amendement et sur l'article 2 est réservé.

De stemming over het amendement en over artikel 2 is aangehouden.

M. André Drouart et Mme Marie Nagy proposent d'insérer un article 2bis (nouveau) libellé comme suit:

De heer André Drouart et mevrouw Marie Nagy stellen voor een artikel 2bis (nieuw) in te lassen dat luidt als volgt:

— Insérer un article 2bis (nouveau) libellé comme suit:

« Article 2bis

Il est ajouté un nouvel alinéa au paragraphe 2 de l'article 79 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, libellé comme suit:

« Dans la Région de Bruxelles-Capitale, les appareils proposant des jeux incitant à la violence sont classés dans la catégorie A des appareils où le montant de l'impôt est le plus élevé. »

Een artikel 2bis (nieuw) in te voegen luidende:

« Artikel 2bis

In paragraaf 2 va artikel 79 van het Wetboek van de met de inkomstenbelastingen gelijkgestelde belastingen wordt een nieuw lid toegevoegd luidende:

« In het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest worden de toestellen die spelen aanbieden die tot geweld aanzetten gerangschikt in de categorie van de toestellen met de hoogste belasting, namelijk categorie A ».

Quelqu'un demande-t-il la parole. (Non.)

Vraagt iemand het woord. (Neen.)

Le vote sur l'amendement n° 2 est réservé.

De stemming over het amendement nr. 2 wordt aangehouden.

Art. 3. Par dérogation à l'article 80, § 1^{er}, du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, les dispositions suivantes s'appliquent à la Région de Bruxelles-Capitale (en francs):

Catégorie des appareils	Montant de l'impôt
A	72 000
B	52 000
C	14 000
D	10 000
E	6 000

Art. 3. In afwijking van artikel 80, § 1, van het Wetboek van de met de inkomstenbelastingen gelijkgestelde belastingen, zijn de volgende bepalingen van toepassing in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest (in frank):

Categorie van toestellen	Bedrag van de belasting
A	72 000
B	52 000
C	14 000
D	10 000
E	6 000

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. L'article 2 de l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative au précompte immobilier est abrogé.

Art. 4. Artikel 2 van de ordonnantie van 23 juli 1992 betreffende de onroerende voorheffing wordt opgeheven.

M. le Président. — A cet article 4, MM. Philippe Debry, André Drouart et Mme Marie Nagy présentent l'amendement (n° 3) que voici:

Bij dit artikel 4 stellen de heren Philippe Debry, André Drouart en mevrouw Marie Nagy volgend amendement (nr. 3) voor:

« Supprimer l'article 4. »

« Het artikel 4 te doen vervallen. »

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Vraagt iemand het woord? (Neen.)

Le vote sur l'article 4 est réservé.

De stemming over artikel 4 is aangehouden.

Art. 5. La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 1996.

Art. 5. Deze ordonnantie treedt in werking op 1 januari 1996.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur les amendements et articles réservés et sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks tot de naamstemming over de aangehouden amendementen en artikelen en over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE AUX DROITS DE VOTE ET D'ELIGIBILITE DES RESSORTISSANTS DES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE AUX ELECTIONS COMMUNALES EN BELGIQUE

Discussion

VOORSTEL VAN RESOLUTIE BETREFFENDE HET ACTIEVE EN PASSIEVE KIESRECHT VAN DE ONDERDANEN VAN DE LID-STATEN VAN DE EUROPESE UNIE BIJ DE GEMEENTERAADS-VERKIEZINGEN IN BELGIE

Bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

Dames en Heren, aan de orde is de bespreking van het voorstel van resolutie.

La discussion est ouverte.

De bespreking is geopend.

La parole est à M. Roelants du Vivier, rapporteur.

M. François Roelants du Vivier, rapporteur. — Monsieur le Président, Chers Collègues, votre Commission compétente en matière de relations extérieures a examiné la proposition de résolution dont il est question. L'auteur a exposé le problème qui se base sur la directive fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens de l'Union résidant dans un Etat membre dont ils n'ont pas la nationalité. Cette directive doit être transposée dans le droit interne des Etats membres de l'Union européenne pour le 31 décembre 1995.

On sait toutefois, a rapporté l'auteur, que la Belgique dispose d'une possibilité de dérogation. Quoiqu'il en soit, la directive doit être transposée dans le droit national.

Une résolution a été prise par notre Assemblée sur cette question l'an dernier. Il est donc important, a souligné l'auteur, que notre Assemblée, dans la mesure où ses membres représentent une Région qui est l'hôte des institutions européennes, puisse adopter la résolution proposée.

Un membre a fait remarquer que le droit de vote et d'éligibilité devrait être lié à une obligation de participer à la fiscalité et singulièrement à la fiscalité communale, et qu'une réflexion devrait être consacrée à ce sujet.

Un membre a indiqué que l'on pourrait faire une nuance entre le droit de vote, d'une part, et le droit d'éligibilité, de l'autre.

Il a également été fait remarquer que les fonctionnaires appartenant aux institutions européennes ne sont pas domiciliés dans la région, en vertu du protocole sur les privilèges et immunités. Dès lors, ils ne doivent pas remplir des obligations fiscales vis-à-vis de l'Etat belge.

Un commissaire a regretté que son groupe n'ait pas été sollicité pour la signature de la résolution. Il a toutefois marqué son intérêt pour la proposition et a donné son appui. Il indique néanmoins qu'il existe un risque de voir apparaître deux catégories de ressortissants étrangers : d'une part, les ressortissants de l'Union européenne et, d'autre part, les ressortissants d'Etats extérieurs à l'Union européenne. Il a dès lors déposé un amendement proposant d'étendre le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales pour les ressortissants des Etats-tiers, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas membres de l'Union européenne.

Plusieurs membres estiment que cette proposition est inopportune mais trouvent qu'il est important qu'elle puisse être discutée plus avant.

Suite à ces considérations, le vote a eu lieu sur l'amendement déposé. Il a été repoussé et la proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité des dix membres présents. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, à l'heure actuelle, près de quatre millions et demi de citoyens européens sont privés de leur droit de vote municipal parce qu'ils ne résident pas dans le pays membre dont ils ont la nationalité, parce qu'ils mettent tout simplement en œuvre les principes de libre circulation et de libre établissement contenus dans le Traité de Rome.

Cette privation — paradoxale — des droits politiques les plus élémentaires a poussé les responsables européens à vouloir développer une véritable citoyenneté européenne, à côté de l'Europe économique, monétaire et politique.

L'octroi, à tous les ressortissants européens, des droits de vote et d'éligibilité municipaux dans l'Etat de résidence constitue une avancée essentielle pour renforcer le sentiment du citoyen de faire partie de l'Union européenne et de s'identifier à elle.

Cependant, l'octroi de ces droits ne se fait pas sans mal car il suppose une ouverture d'esprit et une tolérance démocratique dont certains semblent privés.

Je ne crois pas inutile de rappeler les principaux épisodes de ce dossier où la Belgique a, hélas, perdu beaucoup de crédit européen.

1. Premier acte: Après près de vingt ans de travail sur le sujet, le traité sur l'Union européenne signé à Maastricht, en février 1992, consacre, en son article 8B, les principes du droit de vote pour les citoyens européens aux élections communales et aux élections européennes.

Le premier alinéa de cet article prévoit que:

« Tout citoyen de l'Union résidant dans un Etat membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'Etat membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet Etat.

Ce droit sera exercé sous réserve des modalités à arrêter avant le 31 décembre 1994 par le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen; ces modalités peuvent prévoir des dispositions dérogatoires lorsque des problèmes spécifiques à un Etat membre le justifient. »

Le second alinéa concerne, lui, les élections au Parlement européen.

La reconnaissance de ces droits représente l'une des plus importantes avancées européennes en termes d'acquis démocratiques.

2. Deuxième acte: L'approbation du Traité de Maastricht par l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions.

En mai 1992, le Conseil d'Etat, examinant le projet de loi d'assentiment au Traité de Maastricht, a fait observer « qu'il ne convient pas d'approuver le traité sur l'Union européenne avant d'avoir procédé à la révision de l'article 4, alinéa 2, de la Constitution » — actuellement article 8 —, disposition selon laquelle les conditions pour exercer les droits politiques, outre la nationalité belge, sont déterminées par la Constitution et par le législateur.

Malgré cet avis indiscutable du Conseil d'Etat, le Gouvernement belge, sous la pression du Premier Ministre et du Ministre des Affaires étrangères, a décidé de renvoyer *sine die* la révision de cette disposition.

L'article 8 (nouveau) de la Constitution n'a toujours pas été modifié à ce jour, plus de trois ans et demi après l'avis du Conseil d'Etat.

3. Acte 3: Décembre 1994: l'adoption de la Directive européenne.

Il y a tout juste un an, à quelques jours près, tous les Européens convaincus, tous les démocrates, ont été profondément affligés par l'attitude de la Belgique, au sommet d'Essen, lors de l'adoption de la directive européenne relative aux droits de vote et d'éligibilité des citoyens européens.

Le 19 décembre 1994, à la suite d'un jeu peu recommandable de pressions diplomatiques faites *in extremis*, le Premier Ministre a obtenu une dérogation spécifique pour certaines communes belges. Sont évidemment spécialement visées certaines communes de la périphérie bruxelloise qui comptent un nombre assez important de citoyens ressortissants d'Etats de l'Union européenne.

Cette demande de M. Dehaene répondait aux préoccupations flamandes, officialisées dans la motion signée par MM. Van Rompuy, Van Vaerenbergh, Suykerbuyk, Van Grembergen et Denys, et votée le 30 juin 1994 au *Vlaamse Raad*.

De nombreux parlementaires ont été choqués par cette attitude. Les réactions sont venues tant du Parlement belge que du Parlement européen lui-même.

Les titres de presse de l'époque sont éloquentes: «L'Europe ou le nationalisme, il faut choisir», «Les communes belges seront inégales devant l'Europe», «Droit de vote: la Flandre contre l'Europe», «Les francophones fidèles à Maastricht» et j'en passe.

Dans les jours qui ont suivi ce triste sommet d'Essen, le Conseil de la Région de Bruxelles a voté une résolution s'opposant «à toute condition restreignant l'octroi des droits de vote et d'éligibilité des ressortissants européens» et «proposant d'accorder sans restriction ce droit de vote dans les 19 communes de la Région de Bruxelles».

4. Dernier acte — mais qui ne ressemble guère à un dénouement heureux —: La proposition de résolution qui est déposée aujourd'hui devant le Conseil.

Nous espérons que, gêné par le comportement anti-européen de décembre 1994, le Gouvernement belge se rattrape en adaptant notre législation nationale, rapidement et dans le délai imparti par la Directive européenne, pour se conformer au prescrit de cette Directive.

L'article 14 de cette Directive prévoit que «les Etats membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente Directive avant le 1^{er} janvier 1996 (...)», c'est-à-dire dans quelques jours.

Interrogé récemment sur l'avancement de cette procédure, le Ministre de l'Intérieur a répondu que «des projets étaient à l'étude; qu'il s'agissait effectivement d'une dérogation à l'article 14 — une de plus, une de trop — mais que, normalement, les textes seront prêts pour les élections de l'an 2000».

Nous connaissons tous la raison d'être de ces attitudes inqualifiables, de ces reports, de ces dérogations...: la peur, peur de la démocratie, le nationalisme et l'intolérance.

Nous ne pouvons pas comme Région, capitale de l'Europe, laisser faire sans rien dire.

Nous devons attirer régulièrement l'attention des autorités européennes et de l'opinion publique sur l'attitude déshonorante de l'Etat belge dans ce dossier.

Octroyer les droits de vote et d'éligibilité municipaux aux citoyens européens représente, pour le PRL-FDF, un pari sur l'avenir, un renforcement des valeurs démocratiques qui sont les nôtres et celles d'un certain nombre de membres de ce Conseil. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, en préambule je dirai que notre groupe soutiendra la résolution tout en regrettant les conditions

dans lesquelles elle a été discutée. Effectivement, un débat sur le droit de vote qui est un pilier de la démocratie est important. On sait combien cette démocratie est mise à mal aujourd'hui et il me semble que, même s'il y avait des arguments de poids pour justifier une certaine urgence, plus de temps pour débattre de cette résolution aurait été enrichissant pour l'ensemble du Conseil.

Cela étant, nous souhaiterions apporter les précisions suivantes. Si nous soutiendrons la proposition de résolution, c'est parce qu'elle tend à plus de démocratie. Toutefois, nous avons voulu attirer l'attention des membres de la commission — c'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement qui, s'il n'a pas été soutenu par la majorité, l'a été en quelque sorte moralement par un certain nombre de commissaires qui ont dit partager les valeurs défendues par cet amendement — sur deux aspects importants. Le premier concerne directement la proposition de résolution. Nous sommes, en tant qu'écologistes, tout à fait opposés à créer deux catégories d'étrangers au sein de notre société, à savoir, d'une part, les ressortissants de l'Union européenne et, d'autre part, les étrangers non-ressortissants de l'Union européenne. Cela représente un risque de déficit démocratique. Il est malsain de créer ces deux types de catégories, ce que fait implicitement, hélas, le Traité de Maastricht.

Le deuxième aspect a une visée plus large. Nous vivons en Région de Bruxelles-Capitale — et c'est particulièrement vrai dans certaines communes où le pourcentage de personnes de nationalité étrangère est significatif, pour ne pas dire important — un réel déficit démocratique. Prenons l'exemple de Saint-Josse-ten-Noode, qui compte plus de la moitié de population de nationalité étrangère. Si l'on additionne à la fois les ressortissants de nationalité étrangère, qui naturellement, de par leur statut d'étranger, n'ont pas le droit de vote, les personnes qui s'abstiennent de se rendre au bureau de vote ainsi que les votes blancs, on y trouve une majorité politique qui détient le pouvoir par un nombre relativement faible de personnes. Il y a là un réel déficit démocratique. C'est une des raisons fondamentales pour lesquelles les Ecologistes veulent le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales pour les ressortissants de nationalité étrangère qui séjournent depuis plus de cinq ans en Belgique, durée de séjour impartie par le législateur fédéral pour obtenir un droit d'établissement, qui est une reconnaissance légale d'un statut, qui établit la personne sur notre territoire.

Tout démocrate doit être attentif à ce déficit démocratique. Si cela constitue une solution, elle n'est naturellement pas la seule. La crise de la démocratie est plus vaste et d'autant plus difficilement vécue qu'elle va de pair avec une crise sociale et économique. Nous comprenons, dans notre minorité, le fait que notre amendement n'ait pas été retenu. Néanmoins ce débat mérite toute notre attention et il ne serait pas inutile qu'un prochain jour, il soit organisé à nouveau dans un autre cadre au sein de notre Conseil. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Rozenberg.

M. Philippe Rozenberg. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, notre groupe est quelque peu étonné que cette question importante soit débattue un 22 décembre à la sauvette...

(*Une voix sur les bancs socialistes!*) — il fallait venir en commission.

M. Philippe Rozenberg. — ... question qui, selon nous, ne ressortit pas à la compétence de ce Parlement. Malgré la prise en considération de cette résolution, il n'appartient pas à ce Parlement de décider si, oui ou non, les ressortissants membres de la Communauté européenne pourront voter demain.

Notre groupe, en tout cas, s'abstiendra sur une telle question, car si, aujourd'hui, nous pouvons considérer que les ressortissants de la Communauté européenne pourraient participer à ce genre de vote, nous craignons que certaines instances de la Communauté européenne voient d'un bon œil un élargissement de cette dernière à certains pays dont nous ne pourrions accepter que leurs ressortissants modifient intégralement la représentation de certaines communautés sur le plan communal.

Notre groupe s'abstiendra donc; il regrette l'inscription à l'ordre du jour de ce point qui dépasse les compétences de notre Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. De même, il regrettera, lors des questions d'actualité, que soit inscrite une interdiction de stationnement au rond-point de la Place Stéphanie.

Il conviendrait de définir, une fois pour toutes, de façon claire, les compétences de cette assemblée afin de ne pas les dépasser ni les sous-estimer. (*Applaudissements sur les bancs du FN.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

Daar niemand meer het woord vraagt is de bespreking gesloten.

Discussion des paragraphes

Bespreking van de paragrafen

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion des paragraphes de la proposition de résolution, libellée comme suit:

Aan de orde is de bespreking van de paragrafen van het voorstel van resolutie, luidend als volgt:

Le Conseil de la Région de Bruxelles,

— vu l'article 8B du Traité sur l'Union européenne,

— vu la Directive 94/80 du 19 décembre 1994 fixant les modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les citoyens résidant dans un Etat membre dont ils n'ont pas la nationalité,

— vu le rôle et la place de Bruxelles dans la construction européenne:

1. constate que l'Etat belge reste en défaut de modifier l'article 8 de la Constitution et d'adapter les textes législatifs nécessaires à l'application de la Directive européenne 94/80 du 19 décembre 1994,

2. demande aux autorités fédérales de respecter les délais impartis par la Directive du Conseil et, en conséquence, de mettre en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la Directive européenne, sans restriction au droit de vote et d'éligibilité des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne.

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

— gelet op artikel 8B van het Verdrag betreffende de Europese Unie,

— gelet op de richtlijn 94/80 van 19 december 1994 tot vaststelling van de wijze van uitoefening van het actieve en passieve kiesrecht bij gemeenteraadsverkiezingen ten behoeve van de burgers van de Unie die verblijven in een Lid-Staat waarvan zij de nationaliteit niet bezitten,

— gezien de rol en de plaats van Brussel in de Europese opbouw:

1. stelt vast dat de Belgische Staat nalaat artikel 8 van de Grondwet te wijzigen en de wetteksten aan te passen met het oog op de toepassing van de Europese richtlijn 94/80 van 19 december 1994,

2. vraagt de federale overheid de termijnen gesteld door de richtlijn van de Raad in acht te nemen en dan ook de nodige wettelijke en bestuursrechtelijke bepalingen in werking te doen treden om aan de Europese richtlijn te voldoen, zonder beperking van het actieve en passieve kiesrecht van de onderdanen van de Lid-Staten van de Europese Unie.

Pas d'observation ?

Geen opmerking ?

Le vote sur l'ensemble de la proposition de résolution aura lieu tout à l'heure.

De stemming over het geheel van het voorstel van resolutie zal straks plaatshebben.

PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A EVITER TOUTE COUPURE DE GAZ DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE DURANT L'HIVER 1995-1996

Discussion

VOORSTEL VAN RESOLUTIE OM ALLE GASAFSLUITINGEN IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST TIJDENS DE WINTER 1995-1996 TE VOORKOMEN

Bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

Dames en Heren, aan de orde is de bespreking van het voorstel van resolutie.

La discussion est ouverte.

De bespreking is geopend.

La parole est à Mme Caron, rapporteuse.

Mme Danielle Caron, rapporteuse. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la proposition de résolution visant à éviter toute coupure de gaz dans la région bruxelloise durant l'hiver 1995-1996 a été votée par deux abstentions et sept pour. Aucun amendement n'a été apporté.

L'auteur de la proposition a souligné que l'hiver risquait d'être rude, à en croire les prévisions météorologiques. Il a donc été proposé d'inviter les sociétés de distribution de gaz à ne pas effectuer les coupures, durant cette saison hivernale 1995-1996, à l'encontre des personnes qui seraient en difficulté de paiement.

Il a été demandé au Ministre compétent de suivre cette directive. Un membre a fait remarquer qu'il était préférable de voir le problème social des plus démunis de manière globale et de trouver d'autres moyens.

Plusieurs membres ont demandé le coût qu'engendrerait une telle mesure. Certains membres ont souligné que cette motion coûterait de l'argent aux communes, que le coût de l'application

de cette proposition entraînerait une diminution des bénéfices des sociétés de distribution, donc une diminution de la répartition des bénéfices aux communes.

Un membre a demandé que la Région prenne en charge les factures qui ne seraient pas payées pour éviter cette répercussion sur les bénéfices des communes.

Un membre a aussi souligné que les recettes que les communes obtenaient des intercommunales étaient, pour plusieurs communes, bien supérieures à leur part dans le Fonds des communes.

Le Ministre s'est engagé à prendre contact avec les sociétés de distribution pour transmettre cette résolution. En matière technique, le Ministre a posé la question aux sociétés de distribution; elles lui ont répondu que c'était actuellement impossible de placer des limiteurs de gaz.

Une proposition d'ordonnance ou de modification sur le sujet sera discutée prochainement en Commission des Affaires économiques.

Il a encore été relevé que la motion a déjà été signée par au moins un représentant de chaque parti politique démocratique.

Enfin, le Ministre a également relevé que ce n'était pas la première fois que les membres du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale votent une telle résolution; et que, malgré toutes les remarques formulées par les membres de la commission, il n'y aurait pas eu de conséquences financières importantes dans le passé. Le Ministre a donc conclu qu'il n'y a aucune objection à voter cette résolution. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Ouezekhti.

M. Mostafa Ouezekhti. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues. Notre Assemblée a été saisie en urgence d'une proposition de résolution qui, outre sa portée symbolique, illustre la volonté quasi unanime — celle-ci a été cosignée par l'ensemble des partis démocratiques — de venir en aide aux Bruxellois les plus démunis.

En effet, cette résolution a obtenu la quasi-unanimité en commission quant à son contenu, dépassant ainsi les clivages politiques ou communautaires.

Le Rapport sur l'état de la pauvreté nous interpelle. Celle-ci ne peut que susciter une profonde indignation. Le nombre de familles qui basculent dans la précarité augmente de façon alarmante et nous pousse à réagir.

En 1994, 5 726 coupures d'électricité ont été opérées en Région bruxelloise, ce qui représente une augmentation de près de 22 pour cent. Ces chiffres nous démontrent, une fois de plus, que la pauvreté est en perpétuelle augmentation et que les chiffres disponibles pour 1995 doivent malheureusement être revus à la hausse.

C'est dans ce contexte général qu'en ce 22 décembre, deuxième jour d'un hiver que l'on prévoit rude, il nous a semblé important de demander au Gouvernement d'inciter les sociétés de distribution à ne pas opérer de coupures de gaz pendant la durée de l'hiver.

Nous invoquons pour cela les principes élémentaires des droits de l'homme qui appellent le droit à la dignité humaine et donc le droit à une fourniture minimale en eau, gaz et électricité.

Pour cette dernière, la technologie nous fournit une solution efficace via les limiteurs de six ampères. En ce qui concerne le gaz, il faut trouver d'autres solutions pour légiférer en cette matière.

Sur la problématique des coupures d'électricité que je viens de citer, comme sur celle de l'eau, à l'initiative de différents membres de notre Conseil dont les députés ECOLO, notre Conseil a déjà légiféré.

ECOLO en appelle à tous les partis démocratiques afin qu'ils veillent à ce que cette résolution soit mise en application et demande au Ministre de tutelle d'insister auprès des compagnies distributrices pour qu'elles évitent les fermetures de compteurs de gaz jusqu'au 21 mars 1996, fin de l'hiver.

Nous remercions les cosignataires de cette résolution ainsi que les membres de la Commission pour leur travail. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et sur certains autres bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, nous constatons avec une grande satisfaction que cette proposition de résolution est signée par l'ensemble des partis démocratiques de notre Assemblée. Ce fait marque une nouvelle fois la volonté d'assurer le mieux possible une vie décente à tous et donc de lutter contre le phénomène de dualisation de notre société. Comme sous la législature précédente, se manifeste ce désir d'arriver à des fournitures minimales d'énergie pour les citoyens. Si on a pu légiférer en ce qui concerne l'électricité, dans le cas qui nous occupe, il existe également — outre la question législative — un problème technique. Certes, la volonté de légiférer est claire dans l'ensemble des partis démocratiques. Toutefois, il conviendra de trouver les solutions techniques opportunes pour que la législation puisse être appliquée.

Dans l'immédiat, devant l'hiver rude qui commence, il était opportun de rappeler notre souhait exprimé dans cette proposition de résolution, à savoir éviter toute coupure de gaz dans la région de Bruxelles afin d'assurer aux citoyens une fourniture d'énergie qui nous paraît fondamentale pour une vie décente. (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF, d'ECOLO et certains autres bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Rozenberg.

M. Philippe Rozenberg. — Monsieur le Président, Messieurs les Membres du Gouvernement, Chers Collègues, notre groupe, une fois encore, s'abstiendra sur cette question. Bien sûr, nous sommes opposés aux coupures de gaz et d'électricité qui pourraient intervenir... (*Tumultes sur divers bancs.*)

Je vois que vous êtes présente ce soir, Madame Mouzon, — votre taux d'absentéisme va donc s'effondrer. Ces coupures ne sont toutefois pas une fatalité, elles sont une conséquence de la politique de ce Gouvernement. La fracture sociale n'est pas une fatalité et nous demandons au Gouvernement de s'attaquer aux conséquences plutôt que de mener une politique qui s'apparente à une assistance.

Enfin, notre groupe «en a assez» de la distinction qui est continuellement faite entre partis démocratiques et non démocratiques. Nous avons été élus comme vous et nous ne faisons pas de différence entre les élus de ce Parlement. Nous ne voulons pas des distinctions racistes que vous faites perpétuellement.

Je vous invite une dernière fois, si vous ne nous respectez pas en tant que représentants de la nation, à respecter au moins nos électeurs, qui sont des centaines de milliers dans ce pays. (*Tumultes sur divers bancs.*) (*Applaudissements sur les bancs du FN.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

Daar niemand meer het woord vraagt is de bespreking gesloten.

Discussion des paragraphes

Bespreking van de paragrafen

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion des paragraphes de la proposition de résolution, libellée comme suit:

Aan de orde is de bespreking van de paragrafen van het voorstel van resolutie, luidt als volgt:

Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

Vu la volonté politique qui existe au sein du Conseil d'assurer un minimum d'approvisionnement énergétique à tous les citoyens de la Région de Bruxelles-Capitale,

Vu les conditions climatiques hivernales déterminant son caractère urgent,

Demande au Gouvernement d'inviter les sociétés de distribution de gaz et d'électricité à ne pas effectuer de coupure jusqu'à la fin de la période hivernale (le 21 mars 1996) dans les habitations situées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

Gelet op de politieke wil van de Raad om alle burgers van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest een minimale energielevering te waarborgen,

Gelet op het winterweer dat zulks dringend noodzakelijk maakt,

Vraagt aan de Regering de gas- en elektriciteitsmaatschappijen te verzoeken geen meters af te sluiten in de woningen op het grondgebied van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot het einde van de winter (21 maart 1996).

Pas d'observation ?

Geen bezwaar ?

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Wij stemmen straks over het geheel van het voorstel van resolutie.

QUESTIONS D'ACTUALITE

DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, SUR LE NON-RESPECT DE L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU ROND-POINT DE LA PLACE STEPHANIE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN TOT DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, OVER HET NIET-NALEVEN VAN HET PARKEERVERBOD OP HET VERKEERSPLEIN VAN HET STEFANIA-PLEIN

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen pour poser sa question.

Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, nous avons eu l'occasion, photo à l'appui dans la presse de la semaine dernière, de constater l'état de la place Stéphanie peu de temps après l'inauguration des lieux.

Comme vous le savez, un rond-point y a été aménagé, en aboutissement des longs travaux de rénovation qui ont été exécutés dans l'artère du goulet Louise. Il a été inauguré et décoré. En cette période de fêtes, quelques conifères spécialement décorés pour l'occasion y ont même été placés. Que constate-t-on malheureusement ? Que des véhicules stationnent derrière les conifères. Des automobilistes qui ne pratiquent pas toujours le civisme se sont rapidement servis de l'accès facile que permet le passage des trams.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir comment on peut remédier à cette situation. Il est clair qu'à partir du moment où aucun obstacle physique n'empêche les voitures d'accéder au site réservé aux trams, ce genre de mésaventure se poursuivra.

Etant donné notamment l'importance du coût des travaux exécutés, ce rond-point mérite mieux que le sort qui lui est réservé aujourd'hui.

Ne serait-il pas opportun de prévoir la pose de piquets qui permettraient à la fois le passage des trams 2000 et empêcheraient les voitures de stationner ? L'esthétique devrait évidemment être préservée. Je précise que les conifères qui ont été plantés provisoirement masquent les panneaux d'un sens giratoire qui ne sont pas particulièrement esthétiques.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour tenter de remédier à cette situation qui, selon moi, est indigne des lieux tels qu'ils ont été rénovés ? Ne peut-on imaginer un système de barrières mobiles dans le style de celles qui ont été posées au carrefour Legrand ? Comptez-vous prendre des mesures en concertation avec les autorités locales qu'il convient, bien entendu, de ne pas oublier ?

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Ministre.

M. Hervé Hasquin, Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, ma réponse sera très brève.

Il est indiscutable que des problèmes existent. Les journaux s'en sont d'ailleurs fait l'écho et les photographies en font la démonstration. Par conséquent, des contacts seront pris avec la ville de Bruxelles, d'une part, et l'administration, d'autre part.

Ayant déjà évoqué la question avec M. Eric André, Secrétaire d'Etat aux Travaux publics, je pense qu'il sera très aisé de prendre des dispositions techniques et esthétiques qui éviteront de telles situations à l'avenir.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR LA TAXATION DES ORDINATEURS PAR LA VILLE DE BRUXELLES

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DENIS GRIMBERGHS TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER DE INVOERING VAN EEN BELASTING OP DE COMPUTERS DOOR BRUSSEL-STAD

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, ma question est relativement simple.

La ville de Bruxelles souhaite imposer une nouvelle taxe sur le matériel informatique. La presse a relaté certaines réactions émanant notamment de membres de votre cabinet. M. Chabert, en sa qualité de Ministre de l'Economie, s'inquiète également, à juste titre, des répercussions qu'une telle taxe peut engendrer sur le développement de l'emploi dans notre région. Certains articles de presse sont très critiques à cet égard. Le meilleur titre revient à un journal qui a titré: « Gutenberg, au secours: ils sont devenus fous ».

Il me paraît essentiel que le Ministre-Président se prononce rapidement sur cette question. Je comprends néanmoins qu'il veuille attendre la délibération du Conseil communal avant de prendre une attitude définitive sur ce point.

Le but de ma question d'actualité consiste simplement à permettre au Ministre d'annoncer le sens de sa décision car il existe un grand risque de voir certaines communes copier la délibération du Conseil communal de Bruxelles-Ville. La voie étant ouverte par ceux qui parlent généralement de rage taxatoire, leur attitude pourrait en effet donner à d'autres l'envie de les imiter.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, M. Grimberghs pose la question en y répondant.

Comme il le sait, je n'ai pas encore reçu la notification de la délibération de la ville de Bruxelles. Je me pencherai sur ce document avec un intérêt que vous devinez.

Ce problème doit être débattu dans la sérénité. Je pense que nous pourrions tenir ce débat dans les prochaines semaines. Je dois évidemment veiller tant à la légalité de la délibération qu'à l'opportunité de la décision. Il serait donc prématuré de s'exprimer aujourd'hui.

Je vous suggère donc de prendre patience. Peut-être pourrez-vous ultérieurement reprendre ce débat dans un contexte plus valorisant pour vos arguments.

M. Denis Grimberghs. — Sur une tutelle d'opportunité — car il s'agit bien de savoir si cette question ne blesse pas l'intérêt

général —, je regrette qu'on ne puisse se prononcer quant à l'orientation qui sera prise pour examiner ladite délibération. Je comprends bien que l'acte formel de tutelle aura lieu...

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur Grimberghs, je tiens à jouer franc jeu, il y a une minute, M. Michel m'a donné une information sur le fondement. Je ne juge pas de la qualité des arguments avancés par M. Michel qui vient de m'apprendre quelque chose que je ne savais pas. J'attends évidemment d'avoir le texte pour me prononcer. Il m'est impossible aujourd'hui de m'exprimer puisque je n'en ai des échos qu'à travers la presse.

M. Denis Grimberghs. — Même si je comprends l'aspect formel des choses, je regrette qu'aujourd'hui le Gouvernement ne puisse indiquer l'orientation qu'il compte prendre, comme le souhaitent les milieux économiques. J'en prends acte.

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW BRIGITTE GROUWELS TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER HET EERSTE DRIEMAANDELIJKSE RAPPORT OVER DE TOEPASSING VAN DE TAALWETGEVING

QUESTION D'ACTUALITE DE MME BRIGITTE GROUWELS A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR LE PREMIER RAPPORT TRIMESTRIEL CONCERNANT L'APPLICATION DES LOIS LINGUISTIQUES

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL OVER DE DRIEMAANDELIJKSE RAPPORTEN OVER DE TOEPASSING VAN DE TAALWETGEVING

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL SUR LES RAPPORTS TRIMESTRIELS CONCERNANT L'APPLICATION DES LOIS LINGUISTIQUES

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Grouwels voor het stellen van haar vraag.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer de Voorzitter, tijdens de openbare vergadering van oktober hebt u aangekondigd dat wij ons eerste driemaandelijks rapport over de toepassing van de taalwetgeving in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest zouden krijgen in de maand december. We maken vandaag de laatste openbare vergadering van december mee en wij hebben van dat rapport nog steeds geen weet. Ik wil vernemen hoe ver het ermee staat. Kan de Minister-Voorzitter mij de stand van zaken geven?

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Lootens-Stael voor het stellen van zijn vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, enige tijd geleden heb ik een mondelinge vraag gesteld over de driemaandelijkse rapporten over de toepassing van de taalwetgeving. Men heeft mij toen geantwoord dat die rapporten er zouden komen tegen begin december. Ik heb een nieuwe vraag gesteld en men heeft mij geantwoord dat zij er zouden komen tegen half december. Vandaag is het 22 december.

Ik had graag geweten waar die rapporten zijn, wat erin staat, wat de conclusies zijn en op welke manier de taalwetgeving al dan niet is overtreeden.

De Voorzitter. — Het woord is aan de Minister-Voorzitter.

De heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering. — Mijnheer de Voorzitter, de Ministerraad heeft gisteren kennis genomen van het eerste verslag. Er werd overeengekomen dat het verslag de schorsingsbesluiten zou vermelden en ook de beslissingen die door de gemeenten werden genomen ten gevolge van deze schorsingsbesluiten.

Een dergelijke gemeentelijke beslissing kan de volgende inhoud hebben: ofwel het eenvoudig bevestigen van de eerste beslissing, ofwel een verantwoording van de beslissing, ofwel het intrekken ervan.

Tijdens het eerste trimester van onze legislatuur werden 12 schorsingsbesluiten genomen door de Vice-Gouverneur, betreffende zes gemeenten. Aan de toezichhoudende overheid werden drie bevestigende beslissingen overgemaakt door de gemeenten. De regering heeft akte genomen van dat eerste verslag.

Men kan stellen dat de taalwetgeving correct werd toegepast.

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Grouwels voor een bijkomende vraag.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer de Voorzitter, ik had graag geweten of de raadsleden inzage kunnen krijgen van dat rapport.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Lootens-Stael voor een bijkomende vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, ik wilde hetzelfde vragen.

De Voorzitter. — Het woord is aan de Minister-Voorzitter.

De heer Charles Picqué, Minister-Voorzitter van de Regering. — Mijnheer de Voorzitter, in de komende weken, in de loop van januari kan dat rapport ter inzage worden gegeven aan de raadsleden.

Het is mogelijk dat ondertussen beslissingen uitvoerbaar zijn geworden omdat de betrokken kandidaat nu wel aan de voorwaarden voldoet. Ik wijs er nog eens op dat het ditmaal slechts gaat om drie gevallen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DENIS GRIMBERGHS A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR LE RENOUVELLEMENT EN 1996 DES CONTRATS DE SECURITE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DENIS GRIMBERGHS TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER DE VERLENGING IN 1996 VAN DE VEILIGHEIDSCONTRACTEN

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, Chers Collègues, si mes informations sont exactes, le Conseil des Ministres a récemment pris une délibération concernant les contrats de sécurité pour 1996 et ce, à concurrence d'un montant de 1,9 milliard. A cet effet, les crédits alloués pour chacune des communes ont été ventilés.

Dans quelle mesure la Région de Bruxelles-Capitale a-t-elle été associée à la préparation de ces contrats de sécurité pour 1996?

La Région bruxelloise avait en effet une tradition de collaboration avec l'Etat fédéral en la matière, ce qui est également le cas de la Région wallonne mais pas celui de la Région flamande.

Ensuite, dans quelle mesure la Région et éventuellement les commissions communautaires sont-elles associées à la transformation des contrats de sécurité en contrats de société?

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, pour 1996, les contrats de sécurité ont fait l'objet d'une concertation avec le Ministre de l'Intérieur. A cette occasion, l'état d'avancement des contrats en cours a été évalué. Pour 1996, le Gouvernement fédéral n'a pas imposé ou suggéré de nouvelles initiatives. Les contrats de 1996 s'inscrivent dans le prolongement de ceux de 1995.

Cependant, en octobre et en décembre, j'ai écrit au Ministre de l'Intérieur afin que la Région soit pleinement concernée par une évaluation des contrats de sécurité. J'ai aussi demandé qu'en aucune manière, des décisions précipitées ne soient prises au niveau du Gouvernement fédéral en vue de réorienter les contrats de sécurité pour 1996 ou 1997.

Le Gouvernement fédéral a décidé qu'un rapport d'évaluation serait transmis fin juin 1996. Ce rapport porterait sur l'ensemble des dispositifs repris dans les contrats de sécurité depuis leur existence.

Au niveau régional, dès janvier, nous évaluerons les contrats de sécurité concernant l'année 1995. Quant aux contrats futurs ils seront discutés au sein d'une conférence interministérielle et intergouvernementale.

En effet, dans la mesure où l'on s'inscrit dans une logique de contrats de société, d'autres niveaux de pouvoirs peuvent être concernés, puisqu'il s'agit d'une approche globale de la question.

Pour les dix communes bruxelloises, les budgets relatifs au contrat de sécurité de 1996 s'élèvent à 501 millions, au total, dont 247 millions au niveau de la Région.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. BENOIT VELDEKENS A M. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE LA FONCTION SUR LES RECENTES NOMINATIONS ET LA VACANCE D'AUTRES EMPLOIS DIRIGEANTS DE L'ADMINISTRATION REGIONALE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER BENOIT VELDEKENS TOT DE HEER RUFIN GRIJP, MINISTER BELAST MET HET OPENBAAR AMBT, OVER DE RECENTE BENOEMINGEN EN DE VACANTE FUNCTIES VAN LEIDINGGEVEND AMBTENAAR IN DE GEWESTELIJKE ADMINISTRATIE

M. le Président. — La parole est à M. Veldekens pour poser sa question.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, il me revient que, très récemment, le Gouvernement a décidé de nommer un Secrétaire général et un Secrétaire général adjoint néerlandophone à l'Administration régionale. En outre, ont été déclarés vacants trois emplois de directeur général à l'Administration de la Tutelle, des Finances et de l'AED et un emploi d'Inspecteur général.

Ma question est la suivante: les critères de compétence, d'expérience et de connaissance des réalités bruxelloises ont-ils et vont-ils primer sur le critère de l'appartenance politique?

La question mérite, me semble-t-il, d'être posée. En effet, nous avons appris par ailleurs que le Secrétaire général adjoint néerlandophone avait fait l'objet d'un tel test au sein du Conseil de direction du ministère...

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — Vous ne pouvez pas savoir cela!

M. Benoît Veldekens. — La presse s'en est fait l'écho, Monsieur le Ministre. Vous feriez mieux de surveiller vos sources, celles qui alimentent notamment la presse.

Le test se résumait à deux questions: «Citez-nous les communes bruxelloises» et «Énumérez les compétences régionales». Il semble que l'intéressé n'a pu répondre à aucune des questions ou s'est, en tout cas, très prudemment abstenu d'y répondre.

Puisque vous avez fait, pour cet emploi, appel à un candidat extérieur en provenance de l'Administration flamande, nous pouvons nous demander quelle est la motivation objective — que la loi vous impose de donner — de cette décision de nomination et pourquoi vous avez préféré faire appel à ce candidat extérieur, apparemment peu au fait des réalités bruxelloises, au lieu de choisir dans l'Administration, où il semble que certaines personnes disposaient des compétences requises et étaient en outre des bilingues légaux. Dans l'esprit de transparence mentionné dans l'accord de votre majorité, il serait intéressant de connaître votre motivation objective.

En ce qui concerne les autres emplois de directeur général et d'inspecteur général, certains seront ouverts à des candidatures extérieures et d'autres non. Je voudrais savoir sur la base de quels critères une telle décision sera prise.

Enfin, quel pourrait être selon vous l'impact de l'annulation — qui semble inéluctable — par le Conseil d'Etat des cadres linguistiques? L'impact sur les procédures en cours pourrait être très important.

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, Ministre.

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — Vous êtes un obsédé du Conseil d'Etat, Monsieur Veldekens! Monsieur le Président, le pouvoir de nomination appartient au Gouvernement. Toutefois, la procédure de sélection des candidats est effectuée à l'intervention du Conseil de Direction qui fait une proposition de nomination.

Le Conseil de direction donne ses appréciations sur les candidats en comparant les titres, mérites et expérience de chacun de ceux-ci. Ensuite, un vote secret intervient.

Mme Marie Nagy. — Le Conseil de direction, c'est politique!

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — Le Gouvernement décide de la nomination sur la base de ces critères. Il tient compte de la compétence et de l'expérience des intéressés et ce n'est qu'après avoir examiné l'ensemble des critères que le Gouvernement désigne le candidat le plus apte à remplir la fonction, en motivant son choix. La connaissance des réalités bruxelloises est évidemment un «plus», mais ce critère est pris en considération avec les autres critères d'appréciation et n'est donc pas le seul.

La désignation du Secrétaire général adjoint a été effectuée sur la base des critères d'appréciation dont il vient d'être question et dans le respect de la procédure auprès du Conseil de direction.

Compte tenu de la fonction à assumer par le Secrétaire général adjoint, le Gouvernement a retenu essentiellement comme critères, d'une part, les qualités dont doivent faire preuve les intéressés en matière de direction et de gestion d'une administration et, d'autre part, celles qu'ils doivent faire valoir au niveau du sens de l'initiative et des innovations que chacun peut apporter, tout en tenant compte de la réglementation en vigueur quant à l'appartenance linguistique.

En ce qui concerne les trois emplois de directeur général et l'emploi d'inspecteur général qui ont été déclarés vacants par le Gouvernement, celui-ci a voulu ouvrir deux de ces emplois (un directeur général et un inspecteur général) aussi bien à des candidats de l'intérieur qu'à ceux issus d'un Ministère ou d'un organisme d'intérêt public, d'une Communauté ou d'une autre Région, permettant ainsi un plus grand choix.

Aussi longtemps que sont maintenus le cadre organique et le cadre linguistique du Ministère, le fonctionnement normal de l'administration doit continuer. Il n'y a dès lors aucune raison pour ne pas mettre en place la hiérarchie du Ministère et procéder aux nominations nécessaires en vue d'assurer une gestion efficace de celui-ci.

Une annulation par le Conseil d'Etat du cadre linguistique, si elle se réalise, aurait toutefois un effet direct sur les procédures de nomination en cours, lesquelles seraient suspendues jusqu'à l'établissement d'un nouveau cadre, mais n'aurait aucun impact sur les nominations définitives.

Cependant, dans l'état actuel des choses, on ne peut préjuger de la décision du Conseil d'Etat.

Je tiens à signaler aussi qu'une évaluation des besoins en effectifs au Ministère se déroulera dans le courant de l'année prochaine, ce qui donnera lieu à la fixation d'un nouveau cadre organique et, par voie de conséquence, à un nouveau cadre linguistique.

M. Benoît Veldekens. — Votre réponse est un beau morceau d'anthologie de la langue de bois, Monsieur le Ministre. Je pense qu'on en reparlera dans les prochains mois.

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — Je l'espère aussi.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, SUR LE PROJET DE RENOVATION DES BRASSERIES WIELEMANS

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW EVELYNE HUYTEBROECK TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, OVER HET PROJECT VAN DE RENOVATIE VAN DE BROUWERIJEN WIELEMANS

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, ce matin, j'ai lu avec satisfaction dans la presse un article concernant la future rénovation des brasseries Wielemans à Forest. Par ailleurs, à une interpellation d'un conseiller communal ECOLO, le Collège forestois a annoncé, mardi soir, qu'une rénovation du site était prévue pour 1996.

Je m'inquiète cependant en lisant également que si, en 1995, 30 millions étaient prévus au budget régional pour la rénovation de ce site, ils ne sont pas repris dans le budget 1996. Toujours selon cet article, des membres de votre cabinet ont affirmé que ces 30 millions étaient bien repris dans le budget 1996. J'aimerais avoir une confirmation de votre part, Monsieur le Ministre.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Charles Picqué, Ministre-Président du Gouvernement. — Monsieur le Président, il va de soi que ce projet reçoit mon adhésion totale. Tout étant un problème de planning dans ce dossier, il y a peu de temps que nous avons pris connaissance de l'intention du propriétaire de commencer les travaux. Je vous rappelle qu'il existe déjà une décision du Gouvernement portant sur 4,5 millions de francs pour un premier lot de travaux, le tout étant évalué à 11,8 millions de francs.

Les budgets 1996 et 1997 intégreront les interventions régionales. Le propriétaire a promis de nous tenir informés car nous ne connaissons absolument pas le planning des travaux. Son intention est d'étaler la restauration du bâtiment sur une période de trois ans. Nous avons donc la capacité d'intervenir, mais nous attendons de connaître le planning exact.

En 1996 et 1997, nous serons donc à même de participer à la restauration des anciennes brasseries Wielemans.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Je vous remercie.

M. le Président. — Je suspends la séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

— *La séance plénière est suspendue à 19 h 25.*

De plenaire vergadering is om 19 u. 25 geschorst.

Elle est reprise à 19 h 40.

Ze wordt hervat om 19 u. 40.

M. le Président. — La séance plénière est reprise.

De plenaire vergadering wordt hervat.

STATUT PARLEMENTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

PARLEMENTAIRE STATUUT VAN DE LEDEN VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE RAAD

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote nominatif sur la proposition de décision relative au statut parlementaire des membres du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Aan de orde is het onderzoek en de naamstemming over het voorstel van beslissing betreffende het parlementair statuut van de leden van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

Conformément à l'article 55 du Règlement du Conseil, je vous propose que le Conseil se forme en comité secret pour adopter le statut parlementaire des membres du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

Overeenkomstig artikel 55 van het Reglement van de Raad stel ik u voor dat de Raad in gesloten vergadering beraadslaagt om het parlementair statuut van de leden van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad goed te keuren.

Pas d'observation ? (*Assentiment.*)

Geen bezwaar ? (*Instemming.*)

Le Conseil se forme en comité secret.

Je prie les personnes qui ne sont pas membres de l'Assemblée, à l'exception du greffier et du greffier adjoint, de bien vouloir quitter l'hémicycle.

De Raad vergadert met gesloten deuren.

Ik nodig de personen uit die geen lid zijn van de Raad, behalve de griffier en de adjunct-griffier, het halfroond te verlaten.

— *La séance publique est suspendue à 19 h 42.*

De openbare vergadering is geschorst om 19 u. 42.

Elle est reprise à 19 h 52.

Zij wordt hervat om 19 u. 52.

M. le Président. — La séance publique est reprise.

De openbare vergadering wordt hervat.

Le résultat du vote a été donné en comité secret.

De uitslag van de stemming in vergadering met gesloten deuren werd al daar meegedeeld.

VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les votes nominatifs sur les projets dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over de afgehandelde ontwerpen.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'ETAT FEDERAL, LES COMMUNAUTES ET LES REGIONS, RELATIF AUX MODALITES DE CONCLUSION DES TRAITES MIXTES, SIGNE A BRUXELLES LE 8 MARS 1994

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE GOEDKEURING VAN HET SAMENWERKINGS-AKKOORD TUSSEN DE FEDERALE STAAT, DE GEMEENSCHAPPEN EN DE GEWESTEN BETREFFENDE DE NADERE REGELEN VOOR HET SLUITEN VAN GEMENGDE VERDRAGEN, ONDERTEKEND TE BRUSSEL OP 8 MAART 1994

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

61 membres sont présents.

61 leden zijn aanwezig.

53 votent oui.

53 stemmen ja.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, André, Béghin, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, De Decker, de Lobkowitz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, Fraiseur, MM. Galand, Goovaerts, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemesre, Michel, Mme Molenberg, MM. Ouezekhti, Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. de Looz-Corswarem, Eloy, Fripiat, Lemmens, Lootens-Stael, Rozenberg, Vanhengel et Van Wallegghem.

De heer Guy Vanhengel. — Ik ben afgesproken met de heer Vandenbossche.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT A LA CHARTE SOCIALE EUROPEENNE, FAIT A TURIN LE 21 OCTOBRE 1991

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET HET PROTOCOL TOT WIJZIGING VAN HET EUROPEES SOCIAAL HANDVEST, GEDAAN TE TURIJN OP 21 OKTOBER 1991

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

56 votent oui.

56 stemmen ja.

8 s'abstiennent.

8 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, André, Béghin, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, De Decker, de Lobkowitz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, Fraiseur, MM. Galand, Garcia, Goovaerts, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemesre, Michel, Mmes Molenberg, Nagy, MM. Ouezekhti, Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. de Looz-Corswarem, Eloy, Fripiat, Lemmens, Lootens-Stael, Rozenberg, Vanhengel et Van Wallegghem.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT
A L'ACCORD INTERNATIONAL DE 1989 SUR LE
JUTE ET LES ARTICLES EN JUTE, ET AUX
ANNEXES A ET B, FAIT A GENEVE LE 3 NOVEM-
BRE 1989**

Vote nominatif sur l'ensemble

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE IN-
STEMMING MET DE INTERNATIONALE OVER-
EENKOMST VAN 1989 INZAKE JUTE EN JUTEPRO-
DUCTEN, EN MET DE BIJLAGEN A EN B, OPGE-
MAAKT TE GENEVE OP 3 NOVEMBER 1989**

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Peut-on considérer que le résultat du vote précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

Mag de uitslag van de vorige stemming ook gelden voor deze stemming ? (*Instemming.*)

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT
DES ACCORDS EUROPEENS AVEC LES ETATS
BALTES, FAITS A LUXEMBOURG LE 12 JUIN 1995**

Vote nominatif sur l'ensemble

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE IN-
STEMMING MET DE EUROPA-AKKOORDEN MET
DE BALTISCHE STATEN, OPGEMAAKT TE
LUXEMBURG OP 12 JUNI 1995**

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Peut-on considérer que le résultat du vote précédent est valable pour celui-ci ? (*Assentiment.*)

Mag de uitslag van de vorige stemming ook gelden voor deze stemming ? (*Instemming.*)

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen. Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT
A L'ACCORD EURO-MEDITERRANEEN ETABLIS-
SANT UNE ASSOCIATION ENTRE LA COMMU-
NAUTE EUROPEENNE ET SES ETATS MEMBRES,
D'UNE PART ET LA REPUBLIQUE TUNISIENNE,
D'AUTRE PART ET ANNEXES 1, 2, 3, 4, 5, 6 ET 7,
PROTOCOLES 1, 2, 3, 4 ET 5 ET ACTE FINAL AVEC
ONZE DECLARATIONS, FAITS A BRUXELLES LE
17 JUILLET 1995**

Vote nominatif sur l'ensemble

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE IN-
STEMMING MET DE EURO-MEDITERRANE
OVEREENKOMST WAARBIJ EEN ASSOCIATIE
WORDT TOT STAND GEBRACHT TUSSEN DE
EUROPESE GEMEENSCHAP EN HAAR LID-
STATEN, ENERZIJD, EN DE REPUBLIEK TUNE-
SIE, ANDERZIJD, EN BIJLAGEN 1, 2, 3, 4, 5, 6 EN 7,
PROTOCOLLEN 1, 2, 3, 4 EN 5 EN SLOTAKTE MET
ELF GEMEENSCHAPPELIJKE VERKLARINGEN
EN DRIE VERKLARINGEN, OPGEMAAKT TE
BRUSSEL OP 17 JULI 1995**

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

60 membres sont présents.

60 leden zijn aanwezig.

52 votent oui.

52 stemmen ja.

7 votent non.

7 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, André, Béghin, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, De Decker, de Lobkowicz, Demanzez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Draps, Drouart, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Galand, Garcia, Goovaerts, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat,

Mme Huytebroeck, M. Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mmes Molenberg, Nagy, MM. Ouezekhti, Picqué, Roelants du Vivier, Romdhani, Mme Schepmans, MM. Thielemans, Tomas, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. de Looz-Corswarem, Eloy, Fripiat, Lemmens, Lootens-Stael, Rozenberg et Van Walleghem.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Vanhengel.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT CERTAINES TAXES REGIONALES

Votes réservés

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT WIJZIGING VAN SOMMIGE GEWESTELIJKE BELASTINGEN

Aangehouden stemmingen

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Nous allons procéder aux votes sur les amendements et articles réservés du projet d'ordonnancement.

Wij stemmen over de aangehouden amendementen en artikelen van het ontwerp van ordonnantie.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 1 de MM. Juan Lemmens, Roland Fripiat et Georges Matagne à l'article 2.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van de heren Juan Lemmens, Roland Fripiat en Georges Matagne bij artikel 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

64 membres sont présents.

64 leden zijn aanwezig.

56 votent non.

56 stemmen neen.

7 votent oui.

7 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, André, Béghin, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen,

Daïf, Debry, De Coster, De Decker, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, Fraitteur, MM. Galand, Garcia, Goovaerts, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Mme Huytebroeck, M. Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mmes Molenberg, Nagy, MM. Ouezekhti, Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. de Looz-Corswarem, Eloy, Fripiat, Lemmens, Lootens-Stael, Rozenberg et Van Walleghem.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Vanhengel.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote sur l'amendement n° 2 de MM. André Drouart, Philippe Debry et Mme Marie Nagy (article 2bis nouveau).

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 2 van de heren André Drouart, Philippe Debry en mevrouw Marie Nagy (artikel 2bis nieuw).

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

48 votent non.

48 stemmen neen.

13 votent oui.

13 stemmen ja.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Anciaux, André, Béghin, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Daïf, De Coster, De Decker, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, M. Eloy, Mme Foucart, MM. Fripiat, Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Leduc, Mme Lemesre, MM. Lemmens, Michel, Mme Molenberg, MM. Mouzon, Picqué, Pivin, Romdhani, Rozenberg, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Mme Fraiteur, MM. Galand, Goovaerts, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, M. Lootens-Stael, Mme Nagy, MM. Ouezekhti et Van Wallegem.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Vanhengel et Veldekens.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 2.

Wij stemmen nu over artikel 2.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

62 membres sont présents.

62 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

8 votent non.

8 stemmen neen.

11 s'abstiennent.

11 onthouden zich.

En conséquence, l'article 2 est adopté.

Bijgevolg is artikel 2 aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, André, Béghin, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Daif, De Coster, De Decker, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Mouzon, Picqué, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. de Looz-Corswarem, Eloy, Frippiat, Lemmens, Lootens-Stael, Rozenberg, Van Wallegem et Veldekens.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Galand, Goovaerts, Grimberghs, Harmel, Mmes Huytebroeck, Nagy, MM. Ouezekhti et Vanhengel.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle le vote sur l'article 4.

Dames en Heren, aan de orde is de stemming over het artikel 4.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

63 membres sont présents.

63 leden zijn aanwezig.

43 votent oui.

43 stemmen ja.

19 votent non.

19 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'article 4 est adopté et l'amendement n° 3 de MM. Philippe Debry, André Drouart et Mme Marie Nagy est rejeté.

Bijgevolg is artikel 4 aangenomen en het amendement nr. 3 van de heren Philippe Debry, André Drouart en mevrouw Marie Nagy is verworpen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, André, Béghin, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Daif, De Coster, De Decker, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, MM. Mouzon, Picqué, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Frippiat, Galand, Goovaerts, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemmens, Lootens-Stael, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Rozenberg, Van Wallegem et Veldekens.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Vanhengel.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het geheel van het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

61 membres sont présents.

61 leden zijn aanwezig.

40 votent oui.

40 stemmen ja.

19 votent non.

19 stemmen neen.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Anciaux, André, Béghin, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Daïf, De Coster, De Decker, Demanze, de Patoul, Mme De Permentier, M. Désir, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, MM. Garcia, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Leduc, Mmes Lemesre, Molenberg, MM. Mouzon, Picqué, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas, van Eyil, Mme Vanpévenage et M. van Weddingen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Debry, de Looz-Corswarem, Drouart, Eloy, Mme Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Goovaerts, Grimberghs, Harmel, Mme Huytebroeck, MM. Lemmens, Lootens-Stael, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Rozenberg, Van Walleghem et Veldekens.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. de Lobkowicz et Vanhengel.

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE AUX DROITS DE VOTE ET D'ELIGIBILITE DES RESSORTISSANTS DES ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE AUX ELECTIONS COMMUNALES EN BELGIQUE

Vote nominatif sur l'ensemble

VOORSTEL VAN RESOLUTIE BETREFFENDE HET ACTIEVE EN PASSIEVE KIESRECHT VAN DE ONDERDANEN VAN DE LID-STATEN VAN DE EUROPESE UNIE BIJ DE GEMEENTERAADSVERKIEZINGEN IN BELGIE

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur la proposition de résolution.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het voorstel van resolutie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

61 membres sont présents.

61 leden zijn aanwezig.

53 votent oui.

53 stemmen ja.

2 votent non.

2 stemmen neen.

6 s'abstiennent.

6 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte la proposition de résolution.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, André, Béghin, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, De Decker, de Lobkowicz, Demanze, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Drouart, Mmes F. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Galand, Garcia, Goovaerts, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Mme Huytebroeck, M. Leduc, Mme Lemesre, M. Michel, Mme Molenberg, M. Mouzon, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Picqué, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas, van Eyil, Mme Vanpévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Lootens-Stael et Van Walleghem.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. de Looz-Corswarem, Eloy, Fripiat, Lemmens, Rozenberg et Vanhengel.

M. le Président. — Je félicite Mme Persoons pour son initiative.

PROPOSITION DE RESOLUTION VISANT A EVITER TOUTE COUPURE DE GAZ DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE DURANT L'HIVER 1995-1996

Vote nominatif sur l'ensemble

VOORSTEL VAN RESOLUTIE OM ALLE GASAFSLUITINGEN IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST TIJDENS DE WINTER 1995-1996 TE VOORKOMEN

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het geheel van het voorstel van resolutie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

61 membres sont présents.

61 leden zijn aanwezig.

55 votent oui.

55 stemmen ja.

6 s'abstiennent.

6 onthouden zich.

En conséquence, le Conseil adopte la proposition de résolution.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Anciaux, André, Béghin, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Daif, Debry, De Coster, De Decker, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Drouart, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Foucart, Fraiteur, MM. Galand, Garcia, Goovaerts, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hermanus, Hotyat, Mme Huytebroeck, M. Leduc, Mme Lemesre, MM. Lootens-Stael, Michel, Mme Molenberg, M. Mouzon, Mme Nagy, MM. Ouezekhti, Picqué, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Tomas, van Eyll, Mme Vanpévenage, MM. Van Walleghem, van Weddingen et Veldekens.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. de Looz-Corswarem, Eloy, Fripiat, Lemmens, Rozenberg et Vanhengel.

M. le Président. — Je félicite M. Ouezekhti.

SCRUTINS SECRETS EN VUE DE LA PRESENTATION D'UNE LISTE DOUBLE DE CANDIDATS A TROIS MANDATS VACANTS DE MEMBRES DU COLLEGE D'URBANISME (ARTICLE 13 DE L'ORDONNANCE DU 29 AOUT 1991 ORGANIQUE DE LA PLANIFICATION ET DE L'URBANISME)

GEHEIME STEMMINGEN MET HET OOG OP DE VOORDRACHT VAN EEN LIJST VAN DRIE KANDIDATEN VOOR DRIE VACANTE MANDATEN VAN LID VAN HET STEDEBOUWKUNDIG COLLEGE (ARTIKEL 13 VAN DE ORDONNANTIE VAN 29 AUGUSTUS 1991 HOUDENDE ORGANISATIE VAN DE PLANNING EN DE STEDEBOUW)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le scrutin secret en vue de la présentation d'une liste double de candidats à trois mandats vacants de membres du Collège d'urbanisme (article 13 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme).

Aan de orde is de geheime stemming met het oog op de voordracht van een lijst van kandidaten voor drie vacante mandaten

van lid van het Stedebouwkundig College (artikel 13 van de ordonnantie van 29 augustus 1991 houdende organisatie van de planning en de stedebouw).

— Les bulletins de vote ont été distribués.

Les noms des six candidats y sont repris, il vous appartient de voter au maximum pour trois candidats qui seront présentés en qualité de premiers candidats, les autres étant présentés en qualité de seconds candidats.

De stembriefjes werden rondgedeeld.

De namen van de zes kandidaten zijn erop vermeld. U mag voor ten hoogste drie kandidaten stemmen die als eerste kandidaat zullen worden voorgedragen terwijl de anderen als tweede kandidaat worden voorgedragen.

— Je vous propose de charger la secrétaire siégeant au Bureau de vérifier le nombre de votants et de dépouiller le scrutin avec un des autres secrétaires, par exemple M. Clerfayt.

Ik stel voor de secretaris van het Bureau ermee te belasten het aantal stemmers te controleren en de stemmen te tellen met een van de andere secretarissen, bijvoorbeeld de heer Clerfayt.

— A l'appel de son nom, chaque membre est prié de venir déposer un bulletin non signé dans l'urne.

Ik verzoek elk lid bij het afroepen van zijn naam één ongetekend stembriefje in de stembus te komen deponeren.

— J'invite Mme la secrétaire à procéder à l'appel nominal.

Ik nodig mevrouw de secretaris uit tot de naamafroeping over te gaan.

— Il est procédé à l'appel nominatif.

Tot naamafroeping wordt overgegaan.

M. le Président. — Tout le monde a-t-il déposé son bulletin dans l'urne ?

Heeft iedereen zijn stembriefje in de stembus gedeponerd ?

— Je déclare le scrutin clos.

Ik verklaar de stemming voor gesloten.

— Il est procédé au dépouillement du scrutin.

Tot telling van de stemmen wordt overgegaan.

VEUX DE M. LE PRESIDENT

WENSEN VAN DE VOORZITTER

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je tiens à vous souhaiter d'excellentes fêtes de Noël et une très heureuse année.

Ik wens aan iedereen een prettig kerstfeest en een gelukkig nieuwjaar.

Je profite de l'occasion pour remercier les services, le greffe, la presse et nos différents collaborateurs pour leur patience et leur travail.

Bonnes vacances à tous. (*Applaudissements unanimes.*)

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

INTERPELLATION DE M. LEO GOOVAERTS A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «L'ABSENCE DE REPOSE AUX QUESTIONS ECRITES QUI ONT ENTRE AUTRES POUR OBJET LES ETUDES ET RECHERCHES CONFIEES A DES ORGANISMES EXTERIEURS ET/OU LE PRIX DES SONDAGES D'OPINION»

Report

INTERPELLATIE VAN DE HEER LEO GOOVAERTS TOT DE HEER CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING, BETREFFENDE «HET NIET BEANTWOORDEN VAN SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE ONDER MEER HANDELEN OVER ONDERWERPEN ALS STUDIES EN ONDERZOEKEN OPGEDRAGEN AAN EXTERNE ORGANEN EN/OF DE KOSTPRIJS VAN OPINIEPEL- LINGEN»

Verdaging

M. le Président. — L'interpellation est reportée au 12 janvier 1996.

De interpellatie wordt uitgesteld tot 12 januari 1996.

INTERPELLATIE VAN DE HEER MICHEL VANDENBUS- SCHE TOT DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGRO- TING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE AFSCHAFFING VAN DE DOODSTRAF IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDE- LIJK GEWEST»

INTERPELLATION DE M. MICHEL VANDENBUS- SCHE A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT DANS LA REGION DE BRUXELLES- CAPITALE»

De Voorzitter. — In verband met deze interpellatie heb ik van de heer Vandebussche een brief gekregen die luidt: «Gelet op de toezegging van Minister Chabert dat hij op de eerstvolgende vergadering van de Regering een ontwerp zal voorstellen houdende goedkeuring van het zesde protocol bij het Verdrag ter bescherming van de rechten van de mens en de fundamentele vrijheden inzake de afschaffing van de doodstraf, ondertekend te Straatsburg op 28 april 1983, trek ik mijn interpellatie in.»

INTERPELLATION DE M. MARC COOLS A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LE FINANCEMENT DES PME EN REGION BRUXEL- LOISE»

Report

INTERPELLATIE VAN DE HEER MARC COOLS TOT DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE FINANCIERING VAN DE KMO'S IN HET BRUS- SELSE GEWEST»

Verdaging

M. le Président. — M. Cools souhaite reporter son interpel- lation et la développer en commission.

INTERPELLATION DE M. BERNARD CLERFAYT A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENA- GEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «LES INFRACTIONS A LA LOI SUR L'URBANISME CONS- TATEES PAR LA VILLE DE BRUXELLES DANS LE CHEF DE LA COMMUNAUTE FLAMANDE A LA PLACE DES MARTYRS»

Report

INTERPELLATIE VAN DE HEER BERNARD CLER- FAYT AAN DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPEN- BARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «DE DOOR DE STAD BRUSSEL VASTGESTELDE OVERTREDINGEN VAN DE WET OP DE STEDE- BOUW DOOR DE VLAAMSE GEMEENSCHAP AAN HET MARTELARENPLEIN»

Verdaging

M. le Président. — A la demande de M. Clerfayt, cette interpellation est reportée au 12 janvier 1996.

INTERPELLATIE VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL TOT DE HEER ERIC TOMAS, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER-VOORZITTER, BETREFFENDE «DE TOEPASSING VAN DE TAALWETGEVING IN DE ERKENDE BRUSSELSE HUISVESTINGS- MAATSCHAPPIJEN EN DE BRUSSELSE GEWES- TELIJKE HUISVESTINGSMAATSCHAPPIJ»

Verdaging

INTERPELLATION DE M. DOMINIEK LOOTENS- STAEL A M. ERIC TOMAS, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE-PRESIDENT, CONCER- NANT «L'APPLICATION DES LOIS LINGUISTI- QUES DANS LES SOCIETES DE LOGEMENTS BRUXELLOIS AGREES ET LA SOCIETE DU LOGEMENT DE LA REGION BRUXELLOISE»

Report

De Voorzitter. — Op verzoek van de heer Lootens-Stael wordt deze interpellatie tot 12 januari 1996 uitgesteld.

QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL AAN DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «DE VRIENDSCHAPPELIJKE CONTACTEN MET DE COMMUNISTISCHE VOLKSREPUBLIC CHINA»

QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LES CONTACTS AMICAUX AVEC UN PAYS COMMUNISTE: LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE»

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor het stellen van de vraag.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, ik hou eraan mijn interpellatie vandaag te houden omdat de agenda van de vergadering van 12 januari 1996 nu reeds overbelast is.

Naar verluidt zou er beslist geweest zijn om de gemeenteraad van Peking in Brussel te ontvangen, waarbij het Gewest vier tot vijf overnachtingen van de Chinese delegatie op zijn kosten zou nemen, ten bedrage van, naar men zegt, ongeveer 100 000 frank. Volgens de informatie waarover ik beschik zou dit moeten gebeuren op basis van een zekere wederkerigheid.

Graag had ik van de Minister vernomen wat er bedoeld wordt met wederkerigheid. Wordt hiermee bedoeld dat een afvaardiging van het Brussels Gewest gratis mag logeren in Peking? Is de Minister van oordeel dat in tijden van crisis een dergelijke houding veroorloofd is?

Is het Brussels Gewest van plan ook de bijkomende kosten, zoals verplaatsing, maaltijden en andere, te dragen?

Vindt de Minister het bovendien opportuun om vriendschappelijke betrekkingen te onderhouden met een communistische Staat? Het zal hem niet onbekend zijn dat communistisch China de democratische verzuchtingen van het Chinese volk, die het in 1989 massaal heeft geuit op het Tien an Men plein, in bloed werden gesmoord.

Volgens het jaarrapport van *Amnesty International* van 1995, een onverdachte bron, hebben de communistische potentaten die China leiden vorig jaar 2 496 keer de doodstraf uitgesproken, en werden er 1 791 mensen terechtgesteld, dus vermoord.

Bovendien vermeldt dit verslag dat mensen zeer regelmatig worden gefolterd, worden bewerkt met elektrische schokken, worden geslagen met ijzeren staven, worden blootgesteld aan extreme temperaturen, en dagenlang wakker worden gehouden.

Politieke gevangenen uit de gevangenis van Hanyang in de provincie Hubei worden geslagen en gefolterd in omstandigheden die wreed, onmenselijk en volkomen mensonwaardig zijn.

In het rapport is er verder sprake van arbitraire aanhoudingen zonder in beschuldigingstelling en zonder enige vorm van proces, van vervolging van dissidenten en van mensen die zich inzetten voor de rechten van de mens. Mensen worden vervolgd wegens etnische en religieuze redenen. In Tibet is er een regelrechte genocide tegenover het Tibetaanse volk. Mensen worden massaal heropgevoed in werkkampen, waar ze ongezonde arbeid moeten verrichten ter produktie van goederen die in het Westen worden verkocht. Enzovoorts, enzovoorts.

En wat meer is, de Minister onderhoudt contacten met een communistisch land dat geregeld kernproeven houdt. Wat is zijn houding ter zake?

Kan hij mij meedelen of hij het verantwoord acht dat er contacten bestaan met zo'n misdadig regime?

Overweegt hij maatregelen te nemen om ervoor te zorgen dat produkten die in heropvoedingskampen worden gemaakt niet meer in het Brussels Gewest worden ingevoerd?

Heeft hij reeds maatregelen genomen opdat eventueel bestaande handelsbetrekkingen met China zouden worden verboden op basis van de door mij aangehaalde feiten?

De Voorzitter. — Het woord is aan Minister Chabert.

De heer Jos Chabert, Minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, het bezoek van een delegatie van de Volksraad van Beijing aan de Raad en de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest werd met unanimitéit op één onthouding na, goedgekeurd, ook door het Bureau van de Raad. Het kadert in het op 22 september 1994 tussen beide regio's afgesloten samenwerkingsakkoord. Het betreft een kaderakkoord dat in de mogelijkheid voorziet om op allerlei domeinen zoals economie, buitenlandse handel, stadsontwikkeling en leefmilieu samen te werken. Het gaat hier om contacten met en gecentraliseerde overheid en niet met de centrale Chinese overheid.

Wat de eerbiediging van de mensenrechten betreft of onze houding tegenover het houden van kernproeven in China sluitert wij ons ter zake aan bij het standpunt van het federale departement van Buitenlandse Zaken. Dat impliceert dat bij elke gelegenheid aan de Chinese overheid onze bezorgdheid daaromtrent wordt geuit.

Verder steunen wij het initiatief van de Europese Unie en haar lidstaten die sinds januari 1995 een permanente politieke dialoog met China hebben tot stand gebracht die vooral betrekking heeft op de mensenrechtenvraagstukken. Met de beslissing van de Nationale Volksraad in 1993 om de Chinese economie te liberaliseren kwam er echter een gigantische markt vrij met een ongekend groeipotentieel. Dit fenomeen is nog sterker aanwezig in Beijing. Daarom hebben Belgische steden zoals Antwerpen, Mechelen en Charleroi eveneens akkoorden gesloten met Chinese steden.

Wat de betaling van de onkosten van het bezoek betreft, geldt het wederkerigheidsbeginsel. Het verblijven andere kosten zoals het vervoer vallen ten laste van de ontvangende regio. De kostprijs van dit bezoek werd geraamd op 100 000 frank.

De Voorzitter. — Ik wil de heer Lootens er toch even op wijzen dat zijn collega al deze gegevens reeds heeft gekregen. Het was dus eigenlijk niet nodig geweest van over deze kwestie nog een vraag te stellen.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Ik wil dat niet ontkennen, mijnheer de Voorzitter, maar toch vond ik het de moeite om over deze kwestie bijkomende inlichtingen te verkrijgen. Ik

dank de Minister overigens voor zijn antwoord zijn antwoord. Toch vind ik zijn verwijzing naar andere steden zoals Antwerpen en Mechelen niet ter zake wat de mensenrechten betreft. Het is niet omdat uw vrienden elders fouten maken en de verkeerde politiek volgen dat u dat als argument mag gebruiken om hier hetzelfde te doen, Mijnheer de Minister. Ik dank u in elk geval voor uw antwoord. Ik ben nu alleszins aan de weet gekomen wat de Executieve over de mensenrechten denkt.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN A M. RUFIN GRIJP, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU COMMERCE EXTERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT «LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS CONTRACTUELS»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN AAN DE HEER RUFIN GRIJP, MINISTER BELAST MET OPENBAAR AMBT, BUITENLANDSE HANDEL, WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE «DE OPLEIDING VAN BRANDWEERLIEDEN MET EEN ARBEIDSOVEREENKOMST»

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen pour poser sa question.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, au risque de passer pour le stakhanoviste de cette Assemblée, il me revient de poser la dernière question de cette année.

Elle concerne un sujet que vous connaissez bien puisque je vous ai déjà interrogé à cet égard.

Nul ne niera que la formation des sapeurs-pompiers constitue un élément clé de la sécurité des Bruxellois.

Il semblerait à cet égard qu'un problème continue à se poser. Les possibilités de formation ne sont organisées que pour des statutaires, pas pour des contractuels. Or, une décision récente prise par le Gouvernement concerne l'engagement de 33 sapeurs pompiers contractuels: 20 du rôle linguistique français, 13 du rôle linguistique néerlandais.

Il n'est pas du tout certain que ces 33 emplois contractuels soient, à court terme, convertis en postes statutaires.

M. le Ministre peut-il me dire quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour assurer une formation adéquate à ces 33 nouveaux membres du personnel du SIAMU?

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, Ministre.

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'Incendie et de l'Aide médicale urgente. — Monsieur le Président, le sujet comporte deux volets: la formation de base, d'une part, et les cours pour stagiaires, d'autre part.

Treize personnes engagées depuis un certain temps ont terminé la formation de base. Elles sont actuellement inscrites aux cours provinciaux où elles suivent un enseignement destiné aux stagiaires.

Les vingt autres personnes entreront progressivement en service à partir du 1^{er} janvier.

La même voie sera suivie pour ces derniers, c'est-à-dire un cours de base à la caserne et un cours de stagiaire à Wavre. Ce dernier cours n'a pas eu lieu pendant tout un temps mais on nous a certifié qu'il aurait bien lieu maintenant.

Une question reste posée, c'est le fait de savoir si les non-statutaires seront ou non subsidiés par l'État fédéral. Si oui, tant mieux; si non, la Région prendra cette subside à sa charge.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, je tiens à remercier le Ministre pour cette réponse positive mais également pour sa patience.

M. le Président. — L'incident est clos.

SCRUTINS SECRETS EN VUE DE LA PRESENTATION D'UNE LISTE DOUBLE DE CANDIDATS A TROIS MANDATS VACANTS DE MEMBRE DU COLLEGE D'URBANISME (ARTICLE 13 DE L'ORDONNANCE DU 29 AOUT 1991 ORGANIQUE DE LA PLANIFICATION ET DE L'URBANISME)

Résultat des scrutins secrets

GEHEIME STEMMINGEN MET HET OOG OP DE VOORDRACHT VAN EEN LIJST VAN DRIE KANDIDATEN VOOR DRIE VACANTE MANDATEN VAN LID VAN HET STEDEBOUWKUNDIG COLLEGE (ARTIKEL 13 VAN DE ORDONNANTIE VAN 29 AUGUSTUS 1991 HOUDENDE ORGANISATIE VAN DE PLANNING EN DE STEDEBOUW)

Uitslag van de geheime stemmingen

M. le Président. — Nombre de voix émises: 52.

Aantal uitgebrachte stemmen: 52.

— Votes blancs et nuls: 10.

Blanco en ongeldige stemmen: 10.

— Nombre de votes valables: 42.

Aantal geldige stemmen: 42.

— Pour M. Luc Van Rossum: 41.

Voor de heer Luc Van Rossum: 41.

— Pour M. Marcel Bonnechere: 41.

Voor de heer Marcel Bonnechere: 41.

— Pour M. Tony Buyck: 38.

Voor de heer Tony Buyck: 38.

— Pour Mme Marie-Noëlle Josseaux: 3.

Voor mevrouw Marie-Noëlle Josseaux: 3.

— Pour Mme Claudine Coppens: 2.

Voor mevrouw Claudine Coppens: 2.

— Pour Mme Marina Pierard: 1.

Voor mevrouw Marina Pierard: 1.

— MM. Luc Van Rossum, Marcel Bonnechere et Tony Buyck ont obtenu la majorité absolue et sont désignés en qualité de premiers candidats pour les mandats de membres du Collège d'Urbanisme.

De heren Luc Van Rossum, Marcel Bonnechere en Tony Buyck hebben de volstrekte meerderheid behaald en worden aangewezen als eerste kandidaat voor de mandaten van lid van het Stedebouwkundig College.

— Mmes Marie-Noëlle Josseaux, Claudine Coppens et Marina Pierard sont désignés en qualité de secondes candidates pour les mandats de membres du Collège d'Urbanisme.

Mevrouw Marie-Noëlle Josseaux, Claudine Coppens et Marina Pierard worden aangewezen als tweede kandidaat voor de mandaten van lid van het Stedebouwkundig College.

— La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est levée.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

— Prochaine séance sur convocation du Président.

Volgende plenaire vergadering op bijeenroeping van de Voorzitter.

— *La séance plénière est levée à 20 h 30.*

De plenaire vergadering is om 20 u. 30 gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les recours en annulation :

• du décret de la Communauté flamande du 22 février 1995 modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et modifiant le décret du 17 juillet 1991 relatif à l'inspection et aux services d'encadrement pédagogique;

• du décret de la Communauté flamande du 22 février 1995 sanctionnant les objectifs de développement et les objectifs finaux de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (nos 893, 894, 895 et 902 du rôle).

— les recours en annulation des articles 4, 2^o et 10, dernier alinéa, de la loi du 4 avril 1995 portant des dispositions fiscales et financières (nos 899, 903, 904, 905 et 906 du rôle).

— le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 16 février 1995 modifiant le code forestier par des dispositions particulières à la Région wallonne en ce qui concerne la circulation du public dans les bois et forêts en général, introduit par l'asbl Codever Belgium et autres (n^o 900 du rôle).

— le recours en annulation du décret de la Communauté française du 22 décembre 1994 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1995, en tant qu'il ouvre des crédits dans le programme 3 « Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial » de la division organique 61 « Affaires générales » du secteur « culture et communication » figurant au tableau II — Ministère de la Culture et des Affaires sociales, introduit par le Président du Conseil flamand (n^o 901 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n^o 79/95 rendu le 28 novembre 1995, en cause :

• la question préjudicielle relative à l'article 335, § 3, alinéa 1^{er}, du Code civil, posée par le tribunal de première instance de Louvain (n^o 784 du rôle).

— arrêt n^o 80/95 rendu le 14 décembre 1995, en cause :

• les recours en annulation de l'article 28 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales (nos 769 à 774 du rôle).

— arrêt n^o 81/95 rendu le 14 décembre 1995, en cause :

• les recours en annulation partielle :

• de la loi du 20 mai 1994 relative aux statuts du personnel militaire,

• de la loi du 20 mai 1994 portant statut des militaires court terme (nos 782, 793 et 795 à 799 du rôle).

— arrêt n^o 82/95 rendu le 14 décembre 1995, en cause :

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de beroepen tot vernietiging van :

• het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 22 februari 1995 tot wijziging van de wet van 29 mei 1959 tot wijziging van sommige bepalingen van de onderwijswetgeving en tot wijziging van het decreet van 17 juli 1991 betreffende inspectie en pedagogische begeleidingsdiensten;

• het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 22 februari 1995 tot bekrachtiging van de ontwikkelingsdoelen en de eindtermen van het gewoon kleuter- en lager onderwijs (nrs. 893, 894, 895 en 902 van de rol).

— de beroepen tot vernietiging van artikelen 4, 2^o en 10, laatste lid, van de wet van 4 april 1995 houdende fiscale en financiële bepalingen (nrs. 899, 903, 904, 905 en 906 van de rol).

— het beroep tot vernietiging van het decreet van de Waalse Gewestraad van 16 februari 1995 houdende wijziging van het Boswetboek met aan het Waalse Gewest eigen bepalingen in verband met het openbaar verkeer in bossen en wouden in het algemeen, ingesteld door de VZW Codever Belgium (nr. 900 van de rol).

— het beroep tot vernietiging van het decreet van de Franse Gemeenschap van 22 december 1994 houdende de algemene uitgavenbegroting van de Franse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 1995, in zoverre het kredieten opent in het programma 3 « Steun voor de Franstalige verenigingen van de gemeenten met een speciale taalregeling » van organisatie-afdeling 61 « Algemene zaken », van de sector « cultuur en communicatie » in tabel II — Ministerie van Cultuur en Sociale Zaken, ingesteld door de Voorzitter van de Vlaamse Raad (nr. 901 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 79/95 uitgesproken op 28 november 1995, in zake :

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 335, § 3, eerste lid, van het Burgerlijk Wetboek, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Leuven (nr. 784 van de rol).

— arrest nr. 80/95 uitgesproken op 14 december 1995, in zake :

• de beroepen tot vernietiging van artikel 28 van de wet van 30 maart 1994 houdende sociale bepalingen (nrs. 769 tot 774 van de rol).

— arrest nr. 81/95 uitgesproken op 14 december 1995, in zake :

• de beroepen tot gedeeltelijke vernietiging van :

• de wet van 20 mei 1994 in zake de rechtstoestanden van het militair personeel,

• de wet van 20 mei 1994 houdende statuut van de militairen korte termijn (nrs. 782, 793 en 795 tot 799 van de rol).

— arrest nr. 82/95 uitgesproken op 14 december 1995, in zake :

• la question préjudicielle concernant l'article 38 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, posée par la Cour de cassation (n° 788 du rôle).

— arrêt n° 83/95 rendu le 14 décembre 1995, en cause :

• la question préjudicielle concernant l'article 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties, posée par la Cour du travail de Mons (n° 803 du rôle).

— arrêt rendu n° 84/95 rendu le 14 décembre 1995, en cause :

• la question préjudicielle relative à l'article 15bis de la loi du 8 décembre 1976 réglant la pension de certains mandataires et celle de leurs ayants droit, posée par la Cour du travail d'Anvers (n° 815 du rôle).

— arrêt n° 85/95 rendu le 14 décembre 1995, en cause :

• le recours en annulation des articles 208, 209, 210 et 284 à 304 du décret de la Communauté flamande du 13 juillet 1994 relatif aux instituts supérieurs en Communauté flamande, introduit par l'asbl *Vlaamse Hogescholen van het Lange Type* et autres (n° 828 du rôle).

Pour information.

Délibérations budgétaires

— Par lettre du 13 décembre 1995, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 5 décembre 1995 modifiant le budget administratif ajusté 1995 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 16.

— Par lettre du 13 décembre 1995, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 7 décembre 1995 modifiant le budget administratif ajusté 1995 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 10.

— Par lettre du 13 décembre 1995, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 7 décembre 1995 modifiant le budget administratif ajusté 1995 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 4.

— Par lettre du 13 décembre 1995, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 8 décembre 1995 modifiant le budget administratif ajusté 1995 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 8 de la division 10.

— Par lettre du 13 décembre 1995, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 12 décembre 1995 modifiant le budget administratif ajusté 1995 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 22.

— Par lettre du 15 décembre 1995, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 8 décembre 1995 modifiant le budget administratif ajusté 1995 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 12.

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 38 van de wet van 27 juli 1971 op de financiering en de controle van de universitaire instellingen, gesteld door het Hof van Cassatie (nr. 788 van de rol).

— arrest nr. 83/95 uitgesproken op 14 december 1995, in zake :

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 1, tweede lid, van de wet van 20 juli 1971 tot instelling van een gewaarborgde gezinsbijslag, gesteld door het Arbeidshof te Bergen (nr. 803 van de rol).

— arrest nr. 84/95 uitgesproken op 14 december 1995, in zake :

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 15bis van de wet van 8 december 1976 tot regeling van het pensioen van sommige mandatarissen en van dat van hun rechtverkrijgenden, gesteld door het Arbeidshof te Antwerpen (nr. 815 van de rol).

— arrest nr. 85/95 uitgesproken op 14 december 1995, in zake :

• het beroep tot vernietiging van de artikelen 208, 209, 210 en 284 tot 304 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 13 juli 1994 betreffende de hogescholen in de Vlaamse Gemeenschap, ingesteld door de vzw *Vlaamse Hogescholen van het Lange Type* en anderen (nr. 828 van de rol).

Ter informatie.

Begrotingsberaadslagingen

— Bij brief van 13 december 1995, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 5 december 1995 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1995 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 1 van afdeling 16.

— Bij brief van 13 december 1995, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 7 december 1995 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1995 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 0 van afdeling 10.

— Bij brief van 13 december 1995, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 7 december 1995 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1995 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 0 van afdeling 4.

— Bij brief van 13 december 1995, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 8 december 1995 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1995 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 8 van afdeling 10.

— Bij brief van 13 december 1995, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 12 december 1995 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1995 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 2 van afdeling 22.

— Bij brief van 15 december 1995, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 8 december 1995 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1995 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 1 van afdeling 12.

— Par lettre du 20 décembre 1995, le Gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 19 décembre 1995 modifiant le budget administratif ajusté 1995 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 22.

Pour information.

— Bij brief van 20 december 1995, zendt de Regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 19 december 1995 tot wijziging van de aangepaste administratieve begroting 1995 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 2 van afdeling 22.

Ter informatie.